RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 D 00949
Numéro SIREN : 322 009 705
Nom ou dénomination : GRAMOND & ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 10/09/2013 sous le numéro de dépôt 81999



1308207804

DATE DEPOT :	2013-09-10
NUMERO DE DEPOT :	2013R081999
N° GESTION :	1998D00949
N° SIREN :	322009705
DENOMINATION :	GRANMOND & ASSOCIES
ADRESSE :	66 rue de Monceau 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2013/09/02
TYPE D'ACTE :	STATUTS A JOUR
NATURE D'ACTE :	

Certifié Conforme

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le
10 SEP. 2013
Sous le N° : 98595

GRAMOND & ASSOCIES
Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée d'Avocats
au capital de 156.400 €
Siège social : 66, rue de Monceau – 75008 PARIS
322 009 705 R.C.S. PARIS
98595

STATUTS ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 2 SEPTEMBRE 2013

ARTICLE PREMIER – Forme

La Société est une Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée régie par le Titre I de la loi 90-1258 du 31 décembre 1990, les textes pris pour son application, les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'exercice de la profession d'avocat, par les dispositions du Code de commerce ainsi que par les présents statuts.

Cette Société a été constituée sous la forme de Société à Responsabilité Limitée de Conseils Juridiques par acte sous seings privés en date du 25 Mai 1981, enregistré à PARIS 8ème Recette du Roule le 9 Juin 1981, bordereau 325, case 33.

Elle a été transformée en Société Anonyme par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 Décembre 1991, puis en Société d'Exercice Libéral A forme Anonyme par décision de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires réunis le 29 Janvier 1998.

Par décision des actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 19 mars 2013, la société a été transformée en Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée et les présents statuts ont été adoptés à effet du 21 mars 2013.

ARTICLE 2 – Objet

La Société a pour objet l'exercice en commun de la profession d'avocat telle qu'elle est définie par la loi.

Elle ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire d'un de ses membres ayant qualité pour l'exercer.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation et à son développement.

ARTICLE 3 – Dénomination sociale

La Société a pour dénomination sociale : GRAMOND & ASSOCIES.

Dans tous les actes et documents établis par la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement de la mention "Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée d'Avocats" ou de la mention "SELAS d'avocats", ainsi que de l'énonciation de son capital social, de son siège, de son numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et de la mention de son inscription au tableau de l'Ordre.

ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est fixé : 66, rue de Monceau – 75008 PARIS

Il peut être transféré en tout autre endroit du ressort du Barreau de PARIS par décision du Président, et en tout autre lieu par décision ordinaire des associés.

ARTICLE 5 – Durée

La durée de la Société a commencé le jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS effectuée le 30 Juin 1981 et expirera le 31 Décembre 2080, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus ci-après.

ARTICLE 6 – Apports

Les apports effectués lors de la constitution le 25 Mai 1981 se sont élevés à 20 000 Francs.

Lors de l'Assemblée Générale du 29 Décembre 1988, le capital social a été porté à 50 000 Francs par prélèvement de la somme de 30 000 Francs sur les réserves et élévation de la valeur nominale des parts sociales à 250 Francs.

Lors de l'Assemblée Générale du 19 Novembre 1991, le capital social a été porté à 300 000 Francs par prélèvement d'une somme de 250 000 Francs sur les réserves et élévation de la valeur nominale des parts sociales à 1 500 Francs.

Lors de l'Assemblée Générale du 20 Mai 2011, le capital social a été porté de 45 735 Euros à 74 000 Euros par prélèvement d'une somme de 28 265 Euros sur les réserves et élévation de la valeur nominale des actions à 370 Euros.

Lors de l'Assemblée Générale du 20 Mai 2011 (cinquième résolution), il a été décidé d'une réduction de capital social d'un montant de 36 260 Euros par annulation de 98 actions portant le capital social à 37 740 Euros et dont la réalisation a été constatée par le Conseil d'Administration lors de ses délibérations du 30 Juin 2011.

Par décision collective des associés en date du 2 septembre 2013, le capital social a été augmenté d'une somme de 118.660 Euros par émission de 118.660 actions nouvelle d'un (1) euro de valeur

nominale chacune, en rémunération des apports de la société GRAMOND & ASSOCIES, réalisés du fait de la Fusion-absorption de la société GRAMOND & ASSOCIES par la société JCE – JURISCONSULTES EN ENTREPRISES (qui a pris pour dénomination sociale GRAMOND & ASSOCIES à compter de la réalisation de la Fusion-absorption).

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE SIX MILLE QUATRE CENTS EUROS (156.400 €) et est divisé en CENT CINQUANTE SIX MILLE QUATRE CENTS (156.400) actions d'un euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie.

ARTICLE 8 - Composition du capital social

Plus de la moitié du capital et des droits de vote doit être détenue directement par des avocats en exercice au sein de la Société ; ci-après "Les associés professionnels internes".

Le complément du capital peut être détenu par :

- Pendant un délai de dix ans, les personnes physiques qui, ayant cessé toute activité professionnelle, ont exercé la profession d'avocat au sein de la Société ; ci-après "Les anciens associés professionnels internes" ;

- Les ayants droit des personnes physiques mentionnées ci-dessus, pendant un délai de cinq ans suivant leur décès ; ci-après "Les ayants droit" ;

- Des personnes physiques ou morales exerçant une profession de la "même famille" que celle faisant l'objet de la Société.

ARTICLE 9 - Modification du capital social

Le capital social est augmenté ou réduit dans les conditions et selon les règles prévues et autorisées par la loi.

ARTICLE 10 - Forme des actions - Actions de préférence

Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements.

La Société peut émettre des actions de préférence dans les conditions prévues aux articles L 228-11 à
L 228-20 du Code de commerce.

Les actions de préférence sans droit de vote ne peuvent être détenues par des associés professionnels internes.

ARTICLE 11 - Cession - Location - transmission des actions

1. Formalités

Les actions se transmettent par virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. La transmission des actions est inscrite sur le registre des mouvements.

L'ordre de mouvement est établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société. Lorsque les actions ne sont pas entièrement libérées, mention doit être faite sur l'ordre de mouvement de la fraction non libérée.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

2. Cession

1. Conformément aux dispositions de la loi 90-1258 du 31 décembre 1990, les cessions d'actions, même entre associés, sont soumises à l'agrément des associés exerçant leur profession au sein de la Société à la majorité des deux tiers.

2. La procédure d'agrément est celle prévue par les articles L 228-24 et suivants du Code de commerce.

Toute cession par un des associés de la totalité ou d'une fraction de ses actions à un tiers en vue de l'exercice de la profession au sein de la Société est conclue sous la condition suspensive de l'inscription du cessionnaire au Tableau du Conseil de l'ordre.

En outre toute cession d'actions agréée par la Société au profit d'un associé professionnel doit faire l'objet des formalités prévues aux articles 11 et 12 du décret 93-492 du 25 mars 1993.

3. L'associé démissionnaire ou radié du tableau a l'obligation, dans les six mois de l'acceptation de sa démission ou dans les six mois du jour où sa radiation est devenue définitive, de céder ses actions à un tiers en vue de l'exercice de la profession au sein de la Société, à la Société ou à d'autres associés professionnels.

Ces dispositions s'appliquent également à la cession des actions de l'associé dont l'exclusion de la Société est prononcée dans le cas mentionné à l'article "Exclusion" ci-après. Dans ce cas, le délai de six mois court à compter du jour où la décision d'exclusion a été notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

4. Le rachat ou la cession de tout ou partie des actions d'un associé doit être porté à la connaissance du bâtonnier.

5. Les dispositions des paragraphes 3 et 5 ci-dessus sont applicables à la transmission à titre gratuit de tout ou partie des actions d'un des associés.

3. Location des actions

La location des actions est interdite.

ARTICLE 12 - Exercice professionnel

1. Sous réserve de l'application des dispositions du décret 93-492, du 25 mars 1993, toutes dispositions législatives et réglementaires relatives à l'exercice de la profession d'avocat sont applicables à la Société et à ses associés professionnels.

2. L'associé exerçant au sein de la Société ne peut exercer sa profession à titre individuel, ou en qualité de membre d'une autre Société.

3. Chaque associé exerçant au sein de la Société exerce ses fonctions d'avocat au nom de la Société, il fait état de la dénomination sociale de la Société dans ses actes professionnels.

4. Les associés exerçant au sein de la Société doivent lui consacrer toute leur activité professionnelle, l'informer et s'informer mutuellement de cette activité.

5. L'associé qui fait l'objet d'une interdiction d'exercice temporaire n'est pas de ce seul fait, privé de sa qualité d'associé. Il conserve tous les droits et obligations qui en découlent.

6. L'associé professionnel, suspendu à titre provisoire, conserve pendant la durée de sa suspension, sa qualité d'associé. Toutefois, ses revenus professionnels sont réduits de moitié, l'autre moitié étant attribuée par parts égales aux administrateurs provisoires associés ou non ou, s'il n'est pas désigné d'administrateur provisoire, à ceux des associés exerçant au sein de la Société qui n'ont pas fait l'objet d'une suspension provisoire de leurs fonctions.

7. Si l'un des associés est temporairement empêché, par cas de force majeure, d'exercer ses fonctions, sa suppléance est assurée par les autres associés professionnels.

Si tous les associés professionnels sont simultanément empêchés d'exercer leurs fonctions, la gestion est assurée conformément aux dispositions des articles 170 à 172 du décret 91-1197 du 27 novembre 1991.

L'associé radié cesse l'exercice de son activité professionnelle à compter du jour où la décision prononçant sa radiation est passée en force de chose jugée. Il perd à compter de la même date, le droit d'assister et de voter aux assemblées générales. Les actions de l'associé radié sont cédées dans les conditions prévues à l'article "Cession et transmission des actions" ci-dessus.

8. Tous les registres et documents prévus par les textes législatifs ou réglementaires sont ouverts et établis au nom de la Société.

La Société doit contracter et justifier des assurances prévues par la loi.

ARTICLE 13 – Exclusion

Tout associé professionnel qui a fait l'objet d'une condamnation disciplinaire passée en force de chose jugée à une peine égale ou supérieure à trois mois d'interdiction d'exercice de la profession d'avocat ou d'une condamnation pénale définitive à une peine d'emprisonnement égale ou supérieure à trois mois peut faire l'objet d'une décision d'exclusion prise à l'unanimité des autres associés professionnels.

Les actions de l'associé exclu sont cédées dans les conditions prévues à l'article "Cession et transmission des actions" ci-dessus.

ARTICLE 14 - Droits et obligations attachés aux actions

1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

2. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de la collectivité des associés.

3. Chaque associé répond sur l'ensemble de son patrimoine des actes professionnels qu'il accomplit ; la Société étant solidairement responsable avec lui.

ARTICLE 15 - Comptes courants

Un "associé professionnel interne" ou un associé "ayant droit" peut mettre à disposition de la Société, au titre de comptes d'associés, toutes sommes dans la limite de deux fois sa participation au capital. Les avances consenties par tout autre associé ne peut dépasser le montant de sa participation au capital.

Ces sommes ne peuvent être retirées, en tout ou en partie, qu'après notification à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, six mois au moins à l'avance.

ARTICLE 16 - Président de la Société

1. La Société est gérée et administrée par un Président, personne physique, ayant la qualité d'associé professionnel interne.

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

2. En cours de vie sociale, le Président est désigné par décision des associés professionnels internes prise à la majorité des deux tiers.

3. Le Président peut donner sa démission à tout moment, sous réserve d'en informer les associés exerçant leur activité professionnels internes au moins trois mois à l'avance.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer son activité au sein de la Société, il doit être procédé sans délai à son remplacement par décision des associés professionnels internes prise à la majorité des deux tiers.

La rémunération du Président est fixée, chaque année, par décision des associés professionnels internes prise à la majorité simple.

4. Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Il peut consentir des délégations spéciales de pouvoirs au profit d'associés professionnels internes.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve

ARTICLE 17 - Conventions entre la Société et les dirigeants

1. Le Commissaire aux comptes de la Société présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, ou l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

Les conventions ci-dessus doivent être portées à la connaissance du Commissaire aux comptes par le Président ou tout intéressé dans le délai d'un mois de leur conclusion.

Le rapport du Commissaire aux comptes est soumis aux associés lors de l'approbation des comptes annuels.

Les associés délibèrent aux conditions des décisions collectives ordinaires. Toutefois, seuls les associés professionnels internes prennent part aux délibérations lorsque les conventions portent sur les conditions dans lesquelles ils exercent leur profession au sein de la Société. Dans tous les cas, l'associé intéressé ne participe pas au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour l'intéressé et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

2. Le Président et les dirigeants de la Société sont soumis aux interdictions prévues à l'article L 225-43 du Code de commerce.

ARTICLE 18 - Décisions collectives des associés

1. Les décisions collectives des associés sont prises, au choix du Président, en assemblée ou par consultation par correspondance. Elles peuvent aussi s'exprimer dans un acte. Tous moyens de communication écrite ou électronique peuvent être utilisés pour la prise des décisions collectives.

Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour les décisions concernant l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital, la fusion, la scission, la dissolution, la transformation de la nomination des Commissaires aux comptes, l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats, ainsi que l'exclusion d'un associé.

2. L'assemblée est convoquée par le Président ou par un mandataire désigné en justice en cas de carence du Président.

Les réunions de l'assemblée ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

La convocation est faite par tous moyens écrit y compris par courrier électronique quinze jours au moins avant la date de la réunion.

La convocation indique l'ordre du jour de l'assemblée et comporte en annexe tous documents et rapports nécessaires à l'information des associés.

Tout associé professionnel interne peut demander l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions. La demande, accompagnée d'un exposé des motifs, doit être reçue par la Société au plus tard cinq jours avant la tenue de la réunion.

L'assemblée est présidée par le Président ou en cas d'absence par un associé professionnel interne élu par l'assemblée.

L'assemblée ne délibère valablement que si le quart des associés est présent ou représenté.

3. Pour les consultations par correspondance, le texte des résolutions inscrites à l'ordre du jour ainsi que les documents et rapports nécessaires à l'information des associés leur sont adressés par tous moyens écrit y compris électronique.

Les associés disposent d'un délai minimal de huit jours, à compter de la réception des projets de résolutions, pour émettre leur vote. Le vote peut être émis par tous moyens écrit y compris électronique. L'absence de vote dans le délai de huit jours est traitée comme une abstention.

4 Chaque associé a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par un mandataire ayant la qualité d'associé.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique, ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2001-272 du 30 mars 2001, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rattache.

Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

5. Le Commissaire aux comptes doit être convoqué aux assemblées générales ou être informé des décisions collectives dans les conditions et délais applicables aux associés.

6. Le Comité d'entreprise est invité à participer aux assemblées générales et doit être informé des décisions collectives dans les conditions et délais applicables aux actionnaires. Les demandes d'inscription de projets de résolutions émanant du Comité d'entreprise doivent être reçues par la Société au plus tard cinq jours avant la tenue de la réunion ou de l'adoption de la décision.

7. Les décisions collectives des associés fait l'objet d'un procès-verbal établi sur un registre coté et paraphé par le bâtonnier du barreau auprès duquel la Société est inscrite ou par son délégué. Le registre est conservé au siège de la Société.

ARTICLE 19 - Décisions collectives extraordinaires.

Les décisions collectives extraordinaires sont celles concernant l'augmentation ou la réduction du capital, la fusion, la scission, la dissolution de la Société, sa transformation et l'exclusion d'un associé ainsi que toutes modifications des statuts.

L'assemblée générale statuant sur les décisions extraordinaires ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins le tiers des actions ayant droit de vote.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés professionnels internes.

Toutefois, l'unanimité des associés est requise pour l'introduction dans les statuts ou les modifications des clauses relatives à l'inaliénabilité temporaire des actions, à l'agrément des cessions d'actions ou à l'exclusion d'un associé ainsi que pour la transformation de la Société.

ARTICLE 20 - Décisions collectives ordinaires.

Les décisions collectives autres que celles visées à l'article ci-dessus sont qualifiées d'ordinaires. Les décisions collectives ordinaires sont prises à la majorité des voix exprimées.

Toutefois, l'approbation des comptes annuels, l'affectation des résultats, et la nomination des Commissaires aux comptes ne peuvent être décidées qu'à la majorité des voix dont disposent les associés professionnels internes.

ARTICLE 21 - Droit d'information des associés

1. L'ordre du jour des assemblées ou des décisions prises sous une autre forme le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés sont communiqués à chacun d'eux à l'occasion de toute consultation.

2. Tout associé exerçant au sein de la Société peut demander que lui soient communiqués, chaque semestre, une situation comptable, les états financiers prévisionnels et un rapport d'activité.

ARTICLE 22 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

ARTICLE 23 - Affectation des résultats

1. Les comptes annuels et le rapport de gestion sont arrêtés et établis par le Président.

2. Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

3. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide d'affecter celui-ci à un ou plusieurs postes de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

ARTICLE 24 - Dissolution – Liquidation

1. Sous réserve des cas de dissolution judiciaire, la Société est dissoute à l'expiration du terme fixé par les statuts, ou par décision collective extraordinaire des associés.

2. La radiation de tous les associés exerçant leur profession au sein de la Société ou de la Société elle-même entraîne de plein droit la dissolution de celle-ci par extinction de son objet. La décision qui prononce ces radiations constate la dissolution de la Société et ordonne sa liquidation. Le Liquidateur désigné remplit les fonctions de l'administrateur provisoire.

À la diligence du bâtonnier du barreau auprès duquel la Société est inscrite, une expédition de la décision passée en force de chose jugée prononçant la radiation de la Société ou de tous les associés exerçant en son sein est versée au dossier ouvert au nom de la Société au greffe chargé de la tenue du Registre du Commerce et des Sociétés.

3. La dissolution de la Société n'est opposable aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité prévues par l'article 10 du décret 93-492 du 25 mars 1993.

4. La liquidation est régie par les dispositions du Livre II du Code de commerce et celles ci-après.

Le Liquidateur peut être choisi, sauf en cas de radiation de la Société parmi les associés professionnels internes. En aucun cas, les fonctions de Liquidateur ne peuvent être confiées à un avocat ayant fait l'objet d'une peine disciplinaire.

Le Liquidateur peut être remplacé pour cause d'empêchement, ou pour tout autre motif grave, par le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu du siège social, statuant en référé à la demande, soit du Liquidateur lui-même, soit des associés ou de leurs ayants droit, soit du bâtonnier.

Plusieurs Liquidateurs peuvent être désignés. La décision judiciaire ou la décision collective des associés qui nomme le Liquidateur fixe sa rémunération.

Le Liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable.

Le Liquidateur informe le bâtonnier du barreau auprès duquel est inscrite la Société de la clôture de la liquidation.

ARTICLE 25 – Contestations

Sous réserve des compétences des juridictions disciplinaires, les contestations relatives aux affaires sociales survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation, entre les associés, ou entre les associés et la Société, sont soumises aux tribunaux civils compétents.



1308207803

DATE DEPOT :	2013-09-10
NUMERO DE DEPOT :	2013R081999
N° GESTION :	1998D00949
N° SIREN :	322009705
DENOMINATION :	GRANMOND & ASSOCIES
ADRESSE :	66 rue de Monceau 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2013/09/03
TYPE D'ACTE :	DECLARATION DE CONFORMITE (ART.374 L24/07/1966)
NATURE D'ACTE :	

GRAMOND & ASSOCIES
SELARL au capital de 10.000 euros
Siège social : 66, rue de Monceau
75008 PARIS
434 139 192 RCS PARIS

JCE – JURISCONSULTES EN ENTREPRISES
(dénommée GRAMOND & ASSOCIES à effet du 2 septembre 2013)
SELAS au capital de 156.400 euros
Siège social : 66, rue de Monceau 75008 PARIS
322 009 705 RCS PARIS

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Le soussigné :

- Monsieur Xavier GRAMOND,

Agissant, d'une part, en qualité de Président de la société GRAMOND & ASSOCIES (anciennement dénommée JCE JURISCONSULTES EN ENTREPRISES), S.E.L.A.S. au capital de 156.400 euros dont le siège social est situé 66, rue de Monceau – 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 322 009 705, Absorbante,

Spécialement habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 septembre 2013 ;

Et,

- Agissant, d'autre part, en qualité de Président de la société GRAMOND & ASSOCIES, S.E.L.A.R.L au capital de 10.000 euros dont le siège social est situé 66, rue de Monceau – 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 434 139 192, Absorbée,

Habilité à l'effet de signer la présente déclaration, en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 septembre 2013 ;

Fait les déclarations suivantes conformément à l'article L 236-6 et R.236-4 du Code de commerce se rapportant à l'opération de Fusion-absorption de la société GRAMOND & ASSOCIES par la société JCE - JURISCONSULTES EN ENTREPRISES (dénommée GRAMOND & ASSOCIES à effet du 2 septembre 2013) ci-après relatée, à l'appui des demandes d'inscription modificatives au registre du commerce et des sociétés, déposées au greffe du tribunal de commerce de Paris.

1/ le 28 mai 2013, le Gérant et le Président de la société GRAMOND & ASSOCIES et de JCE - JURISCONSULTES EN ENTREPRISES (dénommée GRAMOND & ASSOCIES à effet du 2 septembre 2013) ont arrêté le projet de fusion desdites sociétés et l'ont modifié par voie d'avenant en date du 19 juillet 2013.

2/ Le projet né d'une fusion sous le régime juridique des fusions (article L 236-6 du Code de commerce), conformément à l'article R.236-1 du Code de commerce contenait notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif dont la transmission était prévue, les modalités de remise des actions et la date à partir de laquelle

ces actions donneraient droit au bénéfices, la date à partir de laquelle les opérations de la société GRAMOND & ASSOCIES seraient d'un point de vue comptable considérées comme accomplies par la société JCE JURISCONSULTES EN ENTREPRISES (dénommée GRAMOND & ASSOCIES à effet du 2 septembre 2013), la date à laquelle ont été arrêtées les comptes des sociétés participantes utilisés pour établir les conditions de l'opération de fusion, ainsi que le montant prévu de la prime de fusion.

Une déclaration annexe au projet de traité de fusion exposait les méthodes d'évaluation utilisées.

En outre, il a été expressément stipulé que le passif pris en charge par la société JCE - JURISCONSULTES EN ENTREPRISES (dénommée GRAMOND & ASSOCIES à effet du 2 septembre 2013) ne bénéficierait pas de la garantie de la société GRAMOND & ASSOCIES.

3/ Par délibération en date du 9 juillet 2013, les associés des sociétés GRAMOND & ASSOCIES et JCE - JURISCONSULTES EN ENTREPRISES ont décidé d'écarter la désignation d'un commissaire à la fusion et ont désigné Madame Valérie TOFFA, en qualité de commissaire aux apports.

4/ L'avis prévu à l'article R.236-2 et R.236-2-1 du Code de commerce a été publié sur les sites internet respectifs des sociétés GRAMOND & ASSOCIES et JCE – JURISCONSULTES EN ENTREPRISES, après dépôt du projet de Traité de fusion au Greffe du Tribunal de commerce de Paris le 30 mai 2013.

L'avenant au projet de traité de fusion a été déposé au projet de Traité de fusion au Greffe du Tribunal de commerce de Paris le 1er août 2013.

La publication n'a été suivie d'aucune opposition.

5/ Conformément aux dispositions de l'article R.236-3 du Code de commerce, les sociétés GRAMOND & ASSOCIES et JCE JURISCONSULTES EN ENTREPRISES ont mis à la disposition de leurs associes, au siège social, un mois avant la date des assemblées générales extraordinaires appelées à statuer sur l'opération, le projet de Traité de fusion, son avenant et ses annexes, les rapports du Président et du Gérant, le rapport du Commissaire aux apports.

Elles ont également mis à leur disposition les comptes annuels approuvés par l'assemblée générale ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices de la société JCE - JURISCONSULTES EN ENTREPRISES et les comptes annuels approuvés par l'assemblée générale des deux derniers exercices ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices de la société GRAMOND & ASSOCIES.

En outre, le rapport sur l'évaluation des apports effectués par la société GRAMOND & ASSOCIES à la société JCE - JURISCONSULTES EN ENTREPRISES a été déposé au siège social de la société JCE - JURISCONSULTES EN ENTREPRISES le 23 juillet 2013 et au Greffe du Tribunal de commerce de Paris, le 2 août 2013, soit huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire de la société JCE - JURISCONSULTES EN ENTREPRISES.

6/ l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société GRAMOND & ASSOCIES, régulièrement convoquée et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la loi a approuvé, le 2 septembre 2013, le projet de Traité de fusion tel que modifié par avenant du 19 juillet 2013, l'évaluation du patrimoine transmis soit un montant de 813.948 euros et la rémunération de la fusion moyennant l'émission par la société JCE JURISCONSULTES EN ENTREPRISES (dénommée GRAMOND & ASSOCIES à effet du 2 septembre 2013) de 118.660 actions nouvelles d'un euro de valeur nominale chacune, à attribuer aux associes de la société GRAMOND & ASSOCIES selon un rapport d'échange d'une action de la société GRAMOND & ASSOCIES pour 11,866 actions de la société JCE JURISCONSULTES EN ENTREPRISES (dénommée GRAMOND & ASSOCIES à effet du 2 septembre 2013), et décidé la dissolution de la société GRAMOND & ASSOCIES à dater de la réalisation de l'augmentation de capital de la société JCE JURISCONSULTES EN ENTREPRISES (dénommée GRAMOND & ASSOCIES à effet du 2 septembre 2013).

7/ l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société JCE - JURISCONSULTES EN ENTREPRISES (dénommée GRAMOND & ASSOCIES à effet du 2 septembre 2013), régulièrement convoquée et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la loi le 2 septembre 2013, a :

- approuvé le projet de Traité de fusion tel que modifié par avenant du 19 juillet 2013, l'évaluation et la rémunération du patrimoine transmis comme indiqué ci-dessus,
- augmenté son capital social d'un montant de 156.400 euros par la création de 118.660 actions d'un euro de valeur nominale, entièrement libérées et attribuées aux actionnaires de la société GRAMOND & ASSOCIES,
- approuvé spécialement les stipulations du projet de fusion tel que modifié par avenant du 19 juillet 2013, conclu avec la société GRAMOND & ASSOCIES relatives à l'affectation et à divers prélèvements sur la prime de fusion dégagée par cette opération et décidé en conséquence :

 - d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la fusion par les Assemblées Générales Extraordinaires des sociétés JCE - JURISCONSULTES EN ENTREPRISES et GRAMOND & ASSOCIES,
 - de réitérer, si besoin, est et sous toutes ses formes, la transmission du patrimoine à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société GRAMOND & ASSOCIES à la société JCE - JURISCONSULTES EN ENTREPRISES,
 - de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de l'administration, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque et en particulier requérir la radiation de la Société du Registre du Commerce et des Sociétés ; en cas de difficulté engager toutes instances.

- constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société JCE - JURISCONSULTES EN ENTREPRISES et modifié corrélativement les articles 6 et 7 des statuts et la dissolution de la société GRAMOND & ASSOCIES.

Seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris :

- deux exemplaires de la présente déclaration,
- deux exemplaires du traité de Fusion et de ses annexes,
- un exemplaire original du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société GRAMOND & ASSOCIES,
- un exemplaire original du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société JCE - JURISCONSULTES EN ENTREPRISES (dénommée GRAMOND & ASSOCIES à effet du 2 septembre 2013),
- une copie certifiée conforme des statuts mis à jour de la société JCE - JURISCONSULTES EN ENTREPRISES (dénommée GRAMOND & ASSOCIES à effet du 2 septembre 2013).

Comme conséquence de la déclaration qui précède, le soussigné affirme, sur sa responsabilité et les peines édictées par la loi, que l'opération de fusion sus-relatée, placée sous le régime juridique des fusions a été décidée et réalisée en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Paris,

Le 3 septembre 2013

M. Xavier GRAMOND
Pour GRAMOND & ASSOCIES

M. Xavier GRAMOND
Pour JCE – JURISCONULTES EN ENTREPRISES (dénommée GRAMOND & ASSOCIES à effet du 2 septembre 2013)



1308207802

DATE DEPOT :	2013-09-10
NUMERO DE DEPOT :	2013R081999
N° GESTION :	1998D00949
N° SIREN :	322009705
DENOMINATION :	GRANMOND & ASSOCIES
ADRESSE :	66 rue de Monceau 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2013/09/02
TYPE D'ACTE :	TRAITE
NATURE D'ACTE :	

CONTRAT DE FUSION

ENTRE

LA SOCIETE JURISCONSULTES EN ENTREPRISES JCE
(ABSORBANTE)

ET

LA SOCIETE GRAMOND & ASSOCIÉS
(ABSORBEE)

MC

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La société **J.C.E. - JURISCONSULTES EN ENTREPRISES**, société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 37.740 euros, ayant son siège social 66, rue de Monceau – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 322 009 705, représentée par Madame Magali CAZES, en sa qualité de Président,

 ci-après dénommée " **JCE**" ou "**l'Absorbante**",

D'UNE PART,

ET :

- La société **GRAMOND & ASSOCIÉS**, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social 66, rue de Monceau – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 434 139 192, représentée par Monsieur Xavier GRAMOND, en sa qualité de Gérant,

 ci-après dénommée " **GRAMOND & ASSOCIÉS** " ou "**l'Absorbée**",

D'AUTRE PART.

IL A ETE DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIT :

En vue de réaliser la fusion de la société GRAMOND & ASSOCIÉS par voie d'absorption par la société JCE, ci-après désignée la « **Fusion-absorption** », il est exposé ce qui suit.

SECTION I

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION DATE D'EFFET DE LA FUSION - METHODES D'EVALUATION

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES PAR L'OPERATION ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

1.1. Constitution - Capital - Valeurs mobilières - Objet

- **L'Absorbée**

L'Absorbée a été constituée par acte sous seing privé sous la forme de Société d'exercice libéral à Responsabilité Limitée et a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés le 8 janvier 2001, pour une durée de quatre vingt dix neuf (99) années.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 434 139 192.

Elle a pour dénomination sociale **GRAMOND & ASSOCIÉS.**

Son capital social s'élève à la somme de dix mille (10.000) euros. Il est divisé en dix mille parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, toutes entièrement libérées.

La société n'a pas émis de valeur mobilière donnant accès au capital social de la Société.

L'Absorbée a pour objet l'exercice en commun de la profession d'Avocat telle que définie par la Loi. Elle ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire de ceux parmi ses associés ayant qualité pour l'exercer.

La société clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

Son siège et son établissement principal sont situés à Paris (75008) 66, rue de Monceau.

- **L'Absorbante**

La Société est une Société d'Exercice Libéral par Actions.

Cette Société a été constituée sous la forme de Société à Responsabilité Limitée de Conseils Juridiques par acte sous seings privés en date du 25 Mai 1981, enregistré à PARIS 8ème Recette du Roule le 9 Juin 1981, bordereau 325, case 33, pour une durée de quatre vingt dix neuf (99) années.

Elle a été transformée en Société Anonyme par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 Décembre 1991, puis en Société d'Exercice Libéral A forme Anonyme par décision de l'Assemblée Générale Mixte des associés réunis le 29 Janvier 1998.

MC

Par décision des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 19 mars 2013, la société a été transformée en Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée et ses statuts ont été adoptés à effet du 21 mars 2013.

Elle a pour dénomination sociale : J.C.E. - JURISCONSULTES EN ENTREPRISES.

Son capital social s'élève à la somme de trente sept mille sept cent quarante (37.740) euros. Il est divisé en trente sept mille sept cent quarante (37.740) actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie. La société ne fait pas publiquement appel à l'épargne. La société n'a pas émis de valeur mobilière donnant accès au capital social.

La société clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

L'Absorbante a pour objet l'exercice en commun de la profession d'avocat telle qu'elle est définie par la loi. Elle ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire d'un de ses membres ayant qualité pour l'exercer. Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation et à son développement.

Son siège social est situé à Paris (75008), 66, rue de Monceau.

1.2. Liens entre les deux sociétés

- Liens en capital

La composition du capital de l'Absorbée et celle de l'Absorbante figure en **Annexes 1 et 2.**

L'Absorbante ne détient aucune action de l'Absorbée.

Il est précisé que le capital de l'Absorbée est détenu à concurrence de 96,80% soit 9.680 parts sociales, par la société GRAMOND PARTICIPATIONS, société de participations financières de profession libérale d'avocats à responsabilité limitée au capital de 1.755.000 euros, ayant son siège social 8, rue Saint Philippe du Roule – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 616 468, représentée par Monsieur Xavier GRAMOND en qualité de Gérant, laquelle détient également 99,99 % soit 37.739 actions de l'Absorbante.

- Dirigeants communs

Il est précisé que Monsieur Xavier GRAMOND, gérant de L'Absorbée est le gérant de la société GRAMOND PARTICIPATIONS, actionnaire de l'absorbante.

ARTICLE 2 - MOTIFS ET BUT DES APPORTS

L'opération de Fusion-absorption de la société GRAMOND & ASSOCIÉS par la société JCE s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de renforcement des synergies, de rationalisation des activités.

Outre l'objectif évoqué ci-dessus, les associés de chacune de ces deux sociétés devraient y trouver les intérêts respectifs suivants :

- Les associés de la société GRAMOND & ASSOCIÉS, l'Absorbée, qui recevront des actions de la société JCE, seront désormais associés d'une société d'une société atteignant une taille significative.

- Les associés de la société JCE, l'Absorbante, bénéficieront d'une opération qui renforce le champ d'action de cette société dans son domaine d'activité.

ARTICLE 3 - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Pour établir les conditions de l'opération, les Parties ont décidé d'utiliser les comptes arrêtés au 31 décembre 2012, date de clôture du dernier exercice social de chacune des deux sociétés.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 de l'Absorbée et de l'Absorbante figurent respectivement en **Annexe 3.1** et **3.2** des présentes.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente Fusion-absorption aura un effet rétroactif au 1er janvier 2013.

En conséquence et conformément aux dispositions du Code de commerce, les opérations réalisées par l'Absorbée à compter du 1er janvier 2013 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la Fusion-absorption, seront considérée de plein droit comme étant faites pour le compte de la société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

L'Absorbée transmettra à l'Absorbante, tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état ou ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la Fusion-absorption.

MC

ARTICLE 5 - METHODES D'EVALUATION UTILISEES ET TRANSCRIPTION COMPTABLE DE L'OPERATION

Les méthodes d'évaluation utilisées pour évaluer le patrimoine transmis par l'Absorbée au titre de la Fusion-absorption sont exposées en **Annexe 4**, de même que les méthodes retenues pour déterminer la parité d'échange (la « Parité d'Echange »).

Il est rappelé que le règlement du Conseil National de la Comptabilité CNC n°2004-01 prévoit que qu'en cas d'opération impliquant des sociétés sous contrôle commun, la transcription comptable du patrimoine apportée par l'Absorbée doit être effectuée à la valeur nette comptable.

Concernant la détermination de la parité de fusion, les Parties sont convenues de retenir comme élément d'évaluation un actif net réévalué prenant en compte un multiple du chiffre d'affaires, ainsi que cela est précisé en Annexe 4.

SECTION II

PATRIMOINE A TRANSMETTRE PAR LA SOCIETE GRAMOND & ASSOCIÉS (L'ABSORBEE)

ARTICLE 6 - DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

L'Absorbée transmet à l'Absorbante, qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions ci-après stipulées, l'intégralité des éléments actifs et passifs, droits, obligations et valeurs, sans exception ni réserve, qui existeront, à la date de réalisation de la présente Fusion-absorption.

Il est précisé, par ailleurs, que le patrimoine de l'Absorbée sera dévolu à l'Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la Fusion-absorption.

6.1. Actif dont la transmission est prévue

6.1.1. Actif immobilisé

- Immobilisations incorporelles pour.....0 euro
- Autres immobilisations corporelles pour.....420.560 euros
- Autres participations pour..... 36.299 euros
- Prêts et autres immobilisations financières pour..... 87.133 euros

L'ensemble des actifs immobilisés ci-dessus étant apporté pour 543.992 euros, ce qui correspond à la valeur nette comptable pour laquelle ces actifs sont inscrits dans les comptes de l'Absorbée.

6.1.2. **Actif circulant**

Avances et acomptes versés sur commandes pour..... 28.990 euros
Clients pour.....1.192.316 euros
Autres créances pour.....180.506 euros
Banque pour.....31.486 euros
Charges constatées d'avance et à répartir sur plusieurs exercices pour.....7.094 euros

L'ensemble des actifs circulants ci-dessus étant apporté pour 1.440.392 euros soit la somme à laquelle ils figurent dans les comptes de l'Absorbée.

Le montant total des éléments d'actif de l'Absorbée dont la transmission est prévue est estimé à 1.984.384 euros ce qui correspond à leur valeur nette comptable dans les comptes de l'Absorbée.

6.2. **Passif dont la transmission est prévue**

Ces éléments comprennent le passif exigible, à savoir :

- Des provisions pour risques et charges pour.....33 000 euros
- Des emprunts & dettes / établissements de crédit.....398.928 euros
- Des emprunts & dettes financières divers.....78.052 euros
- Des dettes fournisseurs et comptes rattachés pour.....256.597 euros
- Des dettes fiscales et sociales pour.....358.097 euros
- Des autres dettes pour45.762 euros

Le montant total du passif de l'Absorbée dont la transmission à l'Absorbante est prévue ressort à 1.170.436 Euros.

6.3. **Montant de l'actif net transmis à l'Absorbante**

Le montant total de l'actif transmis par l'Absorbée à l'Absorbante au titre de la Fusion-absorption s'élève à 1.984.384 euros. Le montant total du passif pris en charge par l'Absorbante s'élève à 1.170.436 euros.

En conséquence, l'actif net transmis au titre de la Fusion-absorption de l'Absorbée par l'Absorbante ressort à 813.948 euros.

Il est précisé que :

Le montant total de l'actif transmis par l'Absorbée à l'Absorbante au titre de la Fusion-absorption est inscrit pour un montant de 813.948 euros dans les comptes de l'Absorbée.

En conséquence, l'actif net transmis au titre de la Fusion-absorption de l'Absorbée par l'Absorbante évalué à la valeur nette comptable ressort à 813.948 euros.

En tant que de besoin, il est précisé qu'en sus du passif à prendre en charge, l'Absorbante assumera les engagements donnés par l'Absorbée qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris « hors bilan ».

En contrepartie, la Bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et actions qui pourraient bénéficier à l'Absorbée, résultant des engagements reçus existant au jour de la réalisation de l'opération.

6.4. Garantie d'actif net

Les comptes de fusion ayant été établis à partir d'un Bilan clos le 31 décembre 2012, la présente fusion est consentie sans garantie d'actif net.

ARTICLE 7 – DECLARATIONS

7.1 Déclarations générales

L'Absorbée déclare que :

- Elle entend transmettre à l'Absorbante l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve ; en conséquence, ladite société prend l'engagement formel, au cas où se révèlerait ultérieurement des éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur transmission par acte complémentaire, étant entendu que, sans préjudice de l'application de l'article 6.4 ci-dessus, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis.

- Elle est propriétaire de la clientèle transmise.

- Ses biens transmis ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, autre que celles figurant sur les états délivrés par le greffe du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel est situé l'établissement principal de l'Absorbée (**Annexe 7**).

- Elle n'a jamais été en état de liquidation des biens, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de cessation des paiements, de même qu'elle n'a jamais fait l'objet d'un règlement amiable.

- Les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers afférents à l'activité apportée seront remis à l'Absorbante.

7.2 Déclaration sur le contrat de bail des locaux

L'Absorbée déclare que le contrat de bail qui lui a été consenti, sa durée, les nom et adresse du bailleur ont été communiqués à l'Absorbante, ce que cette dernière reconnaît expressément.

La transmission du contrat de bail de locaux étant effectuée par voie de fusion réalisées dans les conditions de l'article L.236-4 et suivants du Code de commerce, la société Absorbante sera, nonobstant toute disposition contraire, substituée à l'Absorbée au profit de qui le contrat de mise à disposition de locaux a été consentie, cette substitution ayant lieu dans tous les droits et obligations découlant de ce contrat.

L'Absorbante s'engage expressément à se substituer en totalité à l'Absorbée pour l'exécution des obligations incombant à cette dernière, notamment pour le paiement des loyers.

7.3 Droit de préemption urbain

Il est rappelé que par une réponse ministérielle du 3 août 1989 - réponse donnée à la question écrite de Monsieur André Fosset, Sénateur (J.O. du 3 août 1989 page 1186) -, confirmée par une réponse ministérielle du 6 janvier 1994 - réponse donnée à la question écrite de Monsieur Alex Turk, Sénateur (JO du 1er juillet 1993 page 1055), Monsieur le Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et de la Mer a déclaré que les opérations de fusion ou de scission n'étaient pas soumises aux dispositions de l'article L 213-2 du Code de l'Urbanisme.

7.4 Déclaration sur les contrats

La Bénéficiaire s'engage expressément à se substituer à l'Absorbée dans tous les droits et obligations de cette dernière découlant de l'ensemble des contrats afférents à l'activité apportée et auxquels l'Absorbée est aujourd'hui partie.

7.5 Autre déclaration

Au cas où la transmission de certains contrats serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, l'Absorbée sollicitera en temps utile et en tout état de cause avant la date à laquelle la Fusion-absorption doit être décidé, les accords ou décisions d'agrément nécessaires. Elle en justifiera à l'Absorbante.

S'agissant des contrats de nature administrative pour lesquels l'accord préalable de l'administration serait également nécessaire, l'Absorbée déclare qu'elle procédera en temps utile aux démarches nécessaires afin de sécuriser le transfert desdits contrats à l'Absorbante.

7.6 Déclaration sur les crédit-baux mobiliers et les contrats de location

Les opérations de crédit-bail et de location en matière mobilière sont transférées dans le cadre de la Fusion-absorption.

L'Absorbante s'engage à se substituer en totalité à l'Absorbée pour l'exécution des obligations incombant à cette dernière, notamment pour le paiement des loyers dès que la Fusion-absorption sera réalisée.

7.7 Déclaration sur les filiales et participations

L'Absorbée détient une participation représentant 0,64 % du capital social de la société par actions simplifiée en cours de liquidation DEVELOPPEMENT ET PARTENARIAT PME, au capital social de 7.125.086,50 euros, dont le siège social est situé 152, avenue de Malakoff – 75116 Paris et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 448 026 468.

En conséquence, le Président de l'Absorbée s'engage à expressément à faire effectuer s'il y a lieu et en temps utile, toutes notifications, notamment celles nécessitées par l'existence de droit de préemption et/ou d'agrément de telle sorte que l'Absorbante soit, en tant que de besoin, agrée en qualité d'associée au jour de la réalisation de la Fusion-absorption.

Si le titulaire d'un droit de préemption ou si l'Absorbante n'était pas agréée en qualité d'associée, à l'occasion de la fusion, celle-ci ne serait pas remise en cause et l'Absorbante aurait droit au prix quelle que soit la différence en plus ou en moins entre ce prix et l'évaluation donnée pour l'opération de fusion aux parts préemptées ou aux parts rachetée du fais du refus d'agrément.

7.8 Déclaration sur les litiges

L'Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de l'Absorbée au titre des litiges en cours. A ce titre, l'Absorbante accomplira les diligences nécessaires à la reprise des litiges en cours.

7.9 Déclaration sur l'activité transmise par l'Apporteuse

Cette société a pour objet l'exercice en commun de la profession d'Avocat telle que définie par la Loi. Elle ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire de ceux parmi ses associés ayant qualité pour l'exercer.

En conséquence, le Gérant de l'Absorbée et le Président de l'Absorbante s'engagent à faire effectuer toutes notifications auprès de l'Ordre des Avocats du Barreau de Paris.

7.10 Déclaration sur les établissements secondaires

Néant

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE LA FUSION-ABSORPTION

8.1. Propriété et jouissance du patrimoine transmis

L'Absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits de l'Absorbée, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit dans les présentes, soit dans la comptabilité de l'Absorbée, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le patrimoine de l'Absorbée, devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la Fusion-absorption, toutes les opérations actives et passives dont

les biens transmis auront pu faire l'objet entre le 1er janvier 2013 et la date de réalisation de la Fusion-absorption, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de l'Absorbante.

L'ensemble du passif de l'Absorbée à la date de réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution de l'Absorbée seront transmis à l'Absorbante.

Il est précisé que :

- l'Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de l'Absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1er janvier 2013 et qui auraient été omises dans la comptabilité de l'Absorbée.

- Et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la l'Absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, l'Absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

8.2. Charges et conditions générales de la Fusion-absorption

a) L'Absorbée s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de Fusion-absorption - si ce n'est avec l'agrément de l'Absorbante - d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque les concernant sortant du cadre de la gestion courante.

b) Ainsi qu'il a déjà été indiqué, au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, l'Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à l'Absorbante.

c) L'Absorbante prendra les biens et droits apportés dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la Fusion-absorption sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre l'Absorbée pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations, quelle que soit la différence, insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

L'Absorbante bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à l'Absorbée.

Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

d) L'Absorbante sera débitrice aux lieu et place de l'Absorbée des dettes de cette dernière sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de l'Absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

L'Absorbante supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc. ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires inhérents aux biens transmis.

L'Absorbante fera également son affaire personnelle aux lieu et place de l'Absorbée sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou, plus généralement, de tous engagements quels qu'ils soient qui auront pu être souscrits par l'Absorbée.

e) L'Absorbante se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation transmise et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.

g) Après réalisation de la Fusion-absorption, les représentants de l'Absorbée s'obligent à fournir à l'Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

8.3. Contrats de travail

Conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail, l'Absorbante sera, par le seul fait de la réalisation de la présente fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail existants au jour du transfert et dont la liste figure en **Annexe 8.**

Les provisions relatives aux engagements de l'Absorbée vis-à-vis des salariés transférés seront transmises à l'Absorbante au même titre que les autres provisions pour risques et charges.

8.4. Régime fiscal

8.4.1 Enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent que l'Absorbée et l'Absorbante étant des sociétés anonymes françaises soumises à l'impôt sur les sociétés, la présente opération est placée sous le régime fiscal défini à 816 du Code Général des Impôts et de l'article 301-E de l'annexe II audit Code et précisent d'une part que l'enregistrement des apports sera effectué au droit fixe de 375 euros, et d'autre part que la prise en charge du passif sera exonéré de tous droits.

8.4.2 Conditions particulières - Régime fiscal

Les soussignées déclarent prendre les engagements suivants :

En matière d'impôt sur les sociétés, l'Absorbante et l'Absorbée déclarent qu'elles entendent placer les apports objet des présentes sous le régime fiscal de faveur, prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la Bénéficiaire s'engage expressément à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment :

a) à reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions, dont l'imposition est différée chez l'Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'apport ;

b) à se substituer, le cas échéant, à l'Absorbée pour la réintégration des plus-values et/ou résultats et dont l'imposition aurait été différée chez l'Absorbée ;

c) à calculer les plus-values ultérieurement réalisées, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises, d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée ;

d) à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3 d de l'article 210-A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont transmis, et à imposer immédiatement la fraction de la plus value non encore réintégrée en cas de cession de ces biens ;

e) à inscrire à son bilan les éléments transmis autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée. A défaut, l'Absorbante devra comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée ;

f) les apports étant alors comptabilisés à la valeur nette comptable et, en application du règlement comptable CRC n° 2004-01 :

- à inscrire à son bilan les écritures comptables de l'Absorbée (valeurs brutes, amortissements et provisions) et à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les éléments dans les écritures de l'Absorbée.

- et à ce que les apports soient et demeurent soumis au regard de l'impôt sur les sociétés au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

g) conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts, à joindre à sa déclaration de résultat, un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition et à tenir à la disposition de l'administration un registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à un report d'imposition ;

conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts, l'état de suivi des plus-values sera également joint à la déclaration fiscale qui sera déposée par l'Apporteuse ;

h) enfin, en application de l'article 42, septies 1 du Code Général des Impôts, l'Absorbante se substituera à l'Absorbée pour l'imposition de la fraction des subventions d'investissement non encore rapportée aux résultats de cette dernière se rapportant aux immobilisations comprises dans l'apport ;

i) En matière de taxe sur la valeur ajoutée, les livraisons de biens et les prestations de services, réalisées entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, sont dispensées de celle-ci lors de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens (article 257 bis du Code Général des Impôts). L'Absorbante est réputée continuer la personne de l'Absorbée, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par cette dernière, ainsi que, s'il y a lieu, pour l'application des dispositions du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code Général des Impôts.

Les parties précisent, en tant que de besoin, que les apports objet des présentes auront, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan comptable et juridique, soit le 1er janvier 2013.

8.4.3 Opérations antérieures

En outre, l'Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par l'Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droit d'enregistrement et/ou d'impôts sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

8.4.4 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

L'Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être due au titre des salaires versés aux salariés transférés depuis le 1er janvier 2013.

SECTION III

REMUNERATION DE LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE - RAPPORT D'ECHANGE – AUGMENTATION DE CAPITAL DE L'ABSORBANTE - PRIME DE FUSION

La transmission universelle de patrimoine de l'Absorbée est consentie et acceptée moyennant l'attribution aux associés de l'Absorbée de 118.660 actions nouvelles de l'Absorbante dans les conditions ci-après

ARTICLE 9 – RAPPORT D'ECHANGE - AUGMENTATION DU CAPITAL DE L'ABSORBANTE - DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES

9.1 Rapport d'échange :

Les 118.660 actions nouvelles de l'Absorbante seront attribuées aux associés de l'Absorbée suivant le rapport d'échange :

1 part sociale de l'Absorbée donnent droit à 11,866 actions de l'Absorbante.

9.2 Augmentation de capital de l'Absorbante :

Cent dix huit mille six cent soixante (118.660) actions d'un euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par l'Absorbante seront attribuées aux associés de l'Absorbée. L'Absorbante augmentera ainsi son capital d'une somme de Cent dix huit mille six cent soixante (118.660) euros pour le porter de 37.740 euros à 156.400 euros.

Il est précisé que les associés de l'Absorbée feront leur affaire personnelle des rompus d'actions et qu'ils y renoncent en tant que de besoin de telle sorte que les actions nouvelles seraient attribuées aux associés de l'Absorbée dans les proportions suivantes :

Associés de Gramond & Associés	**Nombre de parts sociales détenues dans le capital de Gramond & Associés**	**Nombre d'actions nouvelles émises par JCE remises en échange des parts sociales**	**% (arrondi) du capital de JCE représenté par les actions nouvelles émises**
Xavier GRAMOND	60	718	0,4
David LEVY	100	1186	0,75
Marianne GRIGNARD GARDNER	100	1186	0,75
Vincent OHANNESSIAN	10	118	0,07
Richard KHOURY	10	118	0,07
Pascale Macha SOKOLOW	10	118	0,07
Marion DEPADT BELS	10	118	0,07
Augustin ROBERT	10	118	0,07
Corinne COUSSEAU	10	118	0,07
GRAMOND PARTICIPATIONS	9.680	114.862	73,40
Total de nouvelles actions JCE émises	10.000	118.660	75,99

9.3 Date de jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles de la Bénéficiaire porteront jouissance à compter du 1 janvier 2013, date d'ouverture de l'exercice social en cours de l'Absorbante ; elles auront droit aux sommes éventuellement mises en distribution à compter de cette date sous réserve des décisions des assemblées générales de l'Absorbée et de l'Absorbante ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Elles seront entièrement assimilées aux actions composant actuellement le capital, notamment en ce qui concerne le bénéfice de toutes exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales, après paiement aux actions anciennes du dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Les actions nouvelles seront négociables dans les conditions prévues par la loi. Elles seront réparties dans les proportions prévues ci-dessus et après l'accomplissement de toutes les formalités prévues par la loi ou les textes réglementaires, par les mandataires désignés à cet effet par l'Absorbante.

Elles seront livrées sous la forme nominative.

ARTICLE 10 – CONSTITUTION ET UTILISATION D'UNE PRIME DE FUSION

La différence entre :

- d'une part, la valeur de l'apport, soit 813.948 euros
- et d'autre part, la valeur nominale des actions effectivement créées à titre d'augmentation de capital par la société, soit 118.660 euros

constitue le montant prévu de la prime d'apport qui ressort à un montant de 695.288 euros, qui sera inscrite au passif de l'Absorbante sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

De convention expresse entre les parties, il est précisé qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Absorbante, appelée à statuer sur la fusion :

- de prélever sur cette prime la somme de 11.066,53 euros pour doter la réserve légale de l'Absorbante afin de la porter au dixième du nouveau capital après fusion,
- d'autoriser le Président de l'Absorbante à imputer, s'il le juge utile sur cette prime l'ensemble des frais, droits impôts et honoraires occasionnés par la présente fusion,
- à minorer la Prime d'émission les dividendes alloués pendant la période intercalaire aux associés de l'Absorbée à concurrence de 135.962 euros,
- d'autoriser en tant que de besoin l'assemblée générale des associés à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

Sur le plan fiscal, les divers prélèvements et imputations éventuellement faits sur la prime seront censés être effectués par priorité sur la partie de la prime correspondant aux réserves de l'Absorbée.

Il sera demandé, en tant que de besoin, aux associés de l'une et l'autre sociétés, d'approuver les conventions ci-dessus relatives à la détermination du montant de la prime de fusion et à son utilisation lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de l'Absorbée décidant de la dissolution de cette société et lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de l'Absorbante décidant de l'absorption de l'Absorbée.

SECTION IV

DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE – ATTRIBUTION DES ACTIONS AUX ASSOCIÉS DE L'ABSORBEE

ARTICLE 11 – DISSOLUTION DE L'ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de l'Absorbée à l'Absorbante, l'Absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Absorbante qui constatera la réalisation de la Fusion-absorption.

L'ensemble du passif de l'Absorbée devra être entièrement transmis à l'Absorbante, la dissolution de l'Absorbée du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DES ACTIONS AUX ASSOCIES DE L'ABSORBEE

Par suite de l'absence de liquidation de l'Absorbée, les actions créées par l'Absorbante à titre d'augmentation de capital seront directement attribuées aux associés de l'Absorbée selon le rapport d'échange sus-indiqué.

Les associés de cette société qui ne possèderaient pas le nombre d'actions nécessaire pour obtenir sans rompus les actions de l'Absorbante correspondantes, devront procéder à l'achat ou à la vente du nombre de titres nécessaire.

SECTION V

DECLARATIONS DIVERSES
DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES

ARTICLE 13 - DECLARATIONS FAITES AU NOM DE L'ABSORBEE

Il sera proposé aux associés de l'Absorbée, dont la réunion est prévue à l'issue du délai d'opposition des créanciers :

(i) d'approuver et de décider la réalisation définitive de la fusion objet des présentes,

(ii) d'approuver la rémunération qui lui sera consentie en échange de la fusion,

(iii) de désigner en qualité de mandataire, le gérant de l'Apporteuse à l'effet de poursuivre les opérations d'apport et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce,

ARTICLE 14 – DECLARATIONS FAITES AU NOM DE L'ABSORBANTE

Il sera proposé aux associés de l'Absorbante, dont la réunion est prévue à l'issue du délai d'opposition des créanciers :

(i) d'approuver et de décider la réalisation définitive des apports objet des présentes et l'augmentation de capital qui devra en résulter, et en tant que de besoin, d'agréer, les associés de l'Absorbée en qualité d'associé de l'Absorbante ;

(ii) de désigner en qualité de mandataire, le Président de la Bénéficiaire à l'effet de poursuivre les opérations d'apport et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce ;

(iii) de désigner un nouveau Président ;

(iv) d'adopter comme dénomination sociale GRAMOND & ASSOCIÉS.

ARTICLE 15 – DELEGATION DE POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés aux Présidents de l'Absorbée et de l'Absorbante, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de la Fusion-absorption, par eux-mêmes ou par des mandataires par eux désignés.

Ils pourront, en conséquence, réitérer si besoin était, tout ou partie des présentes, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de l'Absorbée à l'Absorbante et enfin, remplir toutes formalités et faire toutes déclarations où besoin sera.

SECTION VI

REALISATION DE LA FUSION CONDITIONS SUSPENSIVES

La Fusion-absorption objet des présentes et l'augmentation de capital de l'Absorbante ne deviendront définitives qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront toutes été réalisées :

1. approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de l'Absorbée du présent projet de fusion,

2. approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de l'Absorbante du présent projet de fusion et de l'augmentation de capital devant en résulter et, en tant que de besoin, agrément des associés de l'Absorbée en qualité d'actionnaire de l'Absorbante.

Si les conditions ci-dessus visées n'étaient pas réalisées au plus tard le 31 décembre 2013, chacune des parties pourrait considérer le présent projet comme caduc sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

SECTION VI

FORMALITES DE PUBLICITE – FRAIS ET DROITS – ELECTION DE DOMICILE POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE

ARTICLE 16 – FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet d'apport sera publié, conformément aux articles L. 236-6 du Code de commerce et R.236-2 et R 236-2-1 du Code de commerce, un mois au moins avant la date à laquelle leur assemblée générale respective statue sur l'opération, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit respecté.

Les oppositions seront, le cas échéant, portées devant le Tribunal compétent qui en réglera le sort.

ARTICLE 17 – FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par l'Absorbante, ainsi qu'elle s'y oblige.

ARTICLE 18– ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile en leur siège social.

ARTICLE 19 – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications, où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

SECTION VII

ANNEXES AU PROJET DE CONTRAT DE FUSION

Le présent projet d'apport comporte les annexes ci-après qui en font partie intégrante :

Annexe 1 : Composition du capital social de l'Absorbée
Annexe 2 : Composition du capital social de l'Absorbante
Annexe 3 : Comptes au 31 décembre 2012 de l'Absorbée et de l'Absorbante
Annexe 4 : Méthodes d'évaluation et de rémunération du patrimoine apporté
Annexe 7 : Etats des inscriptions et privilèges de l'Absorbée
Annexe 8 : Liste des contrats de travail transférés

Fait à Paris,

En 4 exemplaires originaux

Le 2 septembre 2013

L'Absorbée
Monsieur Xavier GRAMOND
Gérant

L'Absorbante
Madame Magali CAZES
Président

MC

ANNEXE 1

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL DE L'ABSORBEE

- Monsieur Xavier GRAMOND :	60 parts sociales
- Monsieur David LEVY :	100 parts sociales
- Madame Marianne GRIGNARD GARDNER :	100 parts sociales
- Madame Pascale Macha SOKOLOW :	10 parts sociales
- Monsieur Vincent OHANNESSIAN :	10 parts sociales
- Monsieur Richard KHOURY :	10 parts sociales
- Madame Marion DEPADT BELS :	10 parts sociales
- Monsieur Augustin ROBERT :	10 parts sociales
- Madame Corinne COUSSEAU :	10 parts sociales
- GRAMOND PARTICIPATIONS :	9 680 parts sociales
TOTAL :	10 000 parts sociales

mc

ANNEXE 2

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL DE L'ABSORBANTE

- Magali CAZES :	1 action
- GRAMOND PARTICIPATIONS :	37.739 actions
TOTAL :	37.740 actions

MC

ANNEXE 3.1

BILAN DE L'ABSORBEE AU 31.12.2012

AGREMENT DGFIP C5113.11001

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065
(2013)

Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01/01/2012 et clos le 31/12/2012

Régime simplifié d'imposition ☐
Régime réel normal ☒

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe ☐

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration
SIE PARIS 8 EUROPE - HAUSSMANN
5 RUE DE LONDRES
75315 PARIS CEDEX 9

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire
SELARL GRAMOND & ASSOCIES
66 RUE DE MONCEAU
75008 PARIS 8EME ARRONDISSEMENT

651	334020	43413919200067
Insp. IFU	N° dossier	N° Siret

Préciser éventuellement :
l'ancienne adresse en cas de changement :

le téléphone :

B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
SOCIETE D AVOCATS

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 Résultat fiscal O

Bénéfice imposable au taux de 33,1/3 % : 240 150
Bénéfice imposable au taux de 15 % : 38 120
Déficit (report de la ligne XO du 2058 A ou 372 du 2033 B) :

2 Plus-values O

Plus-values à long terme imposables au taux de 15 % :
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de brevet au taux de 15 % (ligne 17 du tableau n° 2059A ou 591 du 2033C) (sous déduction du montant imposé à 15 % du cadre 1) :

Plus-values à long terme imposables au taux de 19 % :
Autres plus-values imposables au taux de 19 % :
Plus-values à long terme imposables au taux de 0 % :
Plus-values exonérées art. 238 *quindecies* :

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2 O

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies* ☐
Entreprises nouvelles art. 44 *septies* ☐
Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐
Jeunes entreprises innovantes ☐
Zones franches urbaines ☐
Zones franches d'activités art. 44 *quaterdecies* ☐
Zone franche Corse ☐
Autres dispositifs ☐
Pôle de compétitivité ☐
Zone de restructuration de la défense art. 44 *terdecies* ☐

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) :
Plus-values exonérées relevant du taux à 15 % :

D IMPUTATIONS (cf. page 4)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66 66 %).

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement :
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066 :

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 % :

E bis COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € HT)

En remplissant ce cadre vous certifiez remplir les conditions pour bénéficier de la mesure de simplification (notice de l'imprimé n° 1330-CVAE - Généralités), à ce titre vous êtes dispensé de déposer une déclaration n° 1330-CVAE.

Valeur ajoutée de référence : 2 394 724
Chiffre d'affaires de référence : 3 617 855

Date de cessation de l'activité soumise à la CVAE :

Pour le calcul de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaires, se reporter à la notice de la 1330-CVAE

ATTENTION : À COMPTER DES EXERCICES CLOS AU 31/12/2012 VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT DÉPOSER SOUS FORMAT TDFC. LE FORMULAIRE PAPIER NE SERA PLUS ADRESSÉ.

CGA ☐ Viseur conventionné ☐
Nom, adresse, téléphone, télécopie :
– Professionnel de l'expertise comptable :
– Conseil :
– CGA :
– N° d'agrément du CGA

À PARIS 8EME ARRONDISSEMENT, le

Signature et qualité du déclarant MR GRAMOND GERANT

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, un droit d'accès et de rectification, auprès de votre service des impôts.

EBP Informatique 2013

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)
AGREMENT DGFIP C5113.11001

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 bis
(2013)

Désignation de l'entreprise et date de clôture de l'exercice
GRAMOND & ASSOCIES — 31/12/2012

(À ne remplir que sur les exemplaires « en conunu »)

F RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS (Voir renvois page 4)

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts O	Payées par la société elle-même	(a)	204 207
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne designe pas le (les) bénéficiaire(s) O		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus O (À préciser par nature sur les lignes e à h)		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI O		(i)	
6 Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
		total (a à h)	204 207
7. Montant des revenus réparus O			

G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 18-3 à 6 ann. III au CGI) :
- SARL - tous les associés ;
- SCA - associés gérants ;
- SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ;
- SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou copartícipants.

Pour les SARL : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit (2)

Année au cours de laquelle le versement a été effectué (3)

Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.

Montant des sommes versées :

1	2	3	à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits 4	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement : Indemnités forfaitaires 5	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement : Remboursements 6	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : Indemnités forfaitaires 7	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : Remboursements 8
GRAMOND Xavier GERANT ASSOCIE 8 rue saint philippe du roule 75008 paris	60	2012	149 259				
SOKOLOW MACHA ASSOCIEE 158 avenue de Paris 94300 VINCENNES	10	2012	77 251				
ORANNESSIAN VINCENT ASSOCIE 4 rue Pierret 92200 NEUILLY SUR SEINE	10	2012	79 872				
MOUNDLIC Mathieu ASSOCIE 12 rue Muller 75018 PARIS	100	2012	100 803				
LEVY David ASSOCIE 6 rue de la Trémoille 75008 PARIS	100	2012	87 223				
GRIGNARD GARDNER Mariann ASSOCIEE 54 rue Chaptal 92300 LEVALLOIS	100	2012	95 640				
KHOURY RICHARD ASSOCIE 19 rue Barbès 92400 COURBEVOIE	10	2012	74 987				
DESPADT BELS MARION ASSOCIEE 108 rue Chaptal 92300 LEVALLOIS PERRET	10	2012	12 607				

EBP Informatique 2013

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)
AGREMENT DGFIP C5113.11001

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

D.G.I. N° 2065 Ter
(2013)

Désignation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice
GRAMOND & ASSOCIES

(À ne remplir que sur les exemplaires « en continu »)
31/12/2012

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2012, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d honoraires, de commissions et de courtages	

K CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION
MOINS-VALUES À LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant page 10 sur la notice n° 2033-NOT. n° 2033-C. Cadre III)

	Taux de 15 % (art. 219 I a *ter* et a *quater* du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

L RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (Articles 223 A à U du CGI)

– Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

– Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n° 2058 A *bis*).

bénéfice ou déficit (indiquer + ou – selon le cas)

plus ou moins-values à long terme afférentes à des cessions de titre de sociétés à prépondérance immobilière cotées et imposables aux taux de 19 %

Chiffre d'affaires TTC

plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 15 %

plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 0 %

– Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

N° SIRET

EBP Informatique 2013

AGREMENT DGFIP C5113.10001

DGFiP N° 2050 2013

① BILAN – ACTIF

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : GRAMOND & ASSOCIES — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise 66 RUE DE MONCEAU 75008 PARIS 8EME ARRONDISSEMENT — Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 43413913200067 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le 31/12/2012 Net 3	Exercice N-1 clos le 31/12/2011 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	14 700	AG 14 700		7 840
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	697 468	AU 276 908	420 560	112 297
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	74 610	CV 38 311	36 299	74 610
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	87 133	BI	87 133	79 813
	TOTAL (II)	BJ	873 911	BK 329 919	543 992	274 560
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	28 990	BW	28 990	
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 502 530	BY 310 213	1 192 316	1 642 643
	Autres créances (3)	BZ	180 506	CA	180 506	185 226
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	31 486	CG	31 486	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	7 094	CI	7 094	38 113
	TOTAL (III)	CJ	1 750 606	CK 310 213	1 440 392	1 865 982
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	2 624 517	1A 660 132	1 984 385	2 140 542

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : | CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations. | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EBP Informatique 2013

AGREMENT DGFIP C5113.10001

DGFiP N° 2051 2013

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② BILAN — PASSIF avant répartition

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise GRAMOND & ASSOCIES — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 10 000)	DA	10 000	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 000	1 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	612 266	434 589
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	190 682	381 884
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	813 948	827 473
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	33 000	
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	33 000	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	398 928	235 596
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	78 052	235 371
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	256 597	318 816
	Dettes fiscales et sociales	DY	358 097	517 975
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	45 762	5 311
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	1 137 436	1 313 069
	(V)	ED		
	Ecarts de conversion passif *			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 984 385	2 140 542
RENVOIS (1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont Écart de réévaluation libre	1D		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	921 270	1 302 367
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	139 636	202 919

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EBP Informatique 2013

AGREMENT DGFIP C5113.10001

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2013

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : GRAMOND & ASSOCIES — Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG	3 092 476	FH	525 378	FI	3 617 855	3 939 506
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	3 092 476	FK	525 378	FL	3 617 855	3 939 506
	Production stockée *					FM		175 514
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	184 184	178 695
	Autres produits (1) (11)					FQ	204	1 427
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	3 802 243	4 295 141
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	1 460 203	1 663 606
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	81 425	165 374
	Salaires et traitements *					FY	1 208 306	1 346 414
	Charges sociales (10)					FZ	227 916	276 364
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	83 492	48 950
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	310 213	152 167
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	53 294	64 905
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	3 424 850	3 717 780
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						GG	377 393	577 361
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	3 297	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	3 297	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	38 311	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	29 420	10 315
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	67 731	10 315
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)						GV	(64 434)	(10 315)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)						GW	312 959	567 046

(RFN) OIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

mc

EBP Informatique 2013

AGREMENT DGFIP C5113.10001

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2013

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise GRAMOND & ASSOCIES — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N – 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	1 693	2 821
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	3 511	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	5 404	2 821
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 *bis*)	HE	1 282	7 692
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	8 831	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	33 000	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	43 113	7 692
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)		HI	(37 709)	(4 871)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	84 568	180 291
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	3 810 944	4 297 962
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	3 620 262	3 916 078
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)		HN	190 682	381 884

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1G		
(3) Dont	— Crédit-bail mobilier *	HP		
	— Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6*bis*)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 *bis* du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1	32 017	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	206 540	204 890
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9 206 540	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels
MAJORATION	191	
ABANDON CREANCES	1 075	
DIFFERENCE DE REGLEMENT	16	
ABANDON DETTES		1 893

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EBP Informatique 2013

mc W

AGREMENT DGFIP C5113.10001

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑤ **IMMOBILISATIONS**

DGFiP N° 2054 2013

Néant ☐ *

Désignation de l'entreprise GRAMOND & ASSOCIES

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT (Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
INCORP	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	DS	D9
INCORP	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD 14 700	KE	KF
CORPORELLES	Terrains		KG	KH	KI
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre (Dont Composants)	L9	KJ	KK	KL
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui (Dont Composants)	M1	KM	KN	KO
CORPORELLES	Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions (Dont Composants)	M2	KP	KQ	KR
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels (Dont Composants)	M3	KS	KT	KU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV 126 143	KW	KX 372 881
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *		KY 30 096	KZ	LA
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		LB 151 394	LC	LD 24 272
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		LE 31 375	LF	LG
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		LH	LI	LJ
CORPORELLES	Avances et acomptes		LK	LL	LM
CORPORELLES		TOTAL III	LN 339 007	LO	LP 397 153
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G	8M	8T
FINANCIÈRES	Autres participations		8U 74 610	8V	8W
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		IP	IR	IS
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		IT 79 813	IU	IV 86 104
FINANCIÈRES		TOTAL IV	LQ 154 423	LR	LS 86 104
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG 508 130	ØH	ØJ 483 257

CADRE B IMMOBILISATIONS

			Diminutions: par virement de poste à poste 1	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence — Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7
INCORP	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV	LW 14 700	IX
CORPORELLES	Terrains		IP	LX	LY	LZ
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre		IQ	MA	MB	MC
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui		IR	MD	ME	MF
CORPORELLES	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS	MG	MH	MI
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	MJ	MK	ML
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agencts, aménagements divers		IU	MM 6 407	MN 492 616	MO
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport		IV	MP 30 096	MQ	MR
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW	MS 2 189	MT 173 477	MU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers*		IX	MV	MW 31 375	MX
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ	NA	NB
CORPORELLES	Avances et acomptes		NC	ND	NE	NF
CORPORELLES		TOTAL III	IY	NG 38 692	NH 697 468	NI
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	ØU	M7	ØW
FINANCIÈRES	Autres participations		IO	ØX	ØY 74 610	ØZ
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		II	2B	2C	2D
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E 78 783	2F 87 133	2G
FINANCIÈRES		TOTAL IV	I3	NJ 78 783	NK 161 743	2H
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	ØK 117 476	ØL 873 911	ØM

EBP Informatique 2013

AGREMENT DGFIP C5113.10001

2013

D.G.F.I.P N° 2054 *bis*

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5 *bis*

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Exercice N clos le 31 12 2012

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 *bis* J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Néant ☒*

Désignation de l'entreprise : GRAMOND & ASSOCIES

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col 1 - col 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col 1 – col 2) – col 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 *bis* J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ,
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE –

3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan ; de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

EBP Informatique 2013

AGREMENT DGFIP C5113.10001

⑥ **AMORTISSEMENTS**

DGFiP N° 2055 2013

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise GRAMOND & ASSOCIES — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	CY		EL		EM		EN		
Autres immobilisations incorporelles — TOTAL II	PE	6 860	PF	7 840	PG		PH	14 700	
Terrains	PI		PJ		PK		PL		
Constructions — Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ		
Constructions — Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU		
Constructions — Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ		QA		QB		QC		
Autres immobilisations corporelles — Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	97 038	QE	45 863	QF	2 000	QG	140 900	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	QH	17 814	QI	3 450	QJ	21 264	QK		
Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	111 858	QM	26 339	QN	2 189	QO	136 008	
Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT		
TOTAL III	QU	226 710	QV	75 652	QW	25 454	QX	276 908	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	ØN	233 570	ØP	83 492	ØQ	25 454	ØR	291 608	

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immobilisations corporelles	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immobilisations corporelles	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL						NV						NO	
Total général (I + II + III + IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non versé (NP + NQ + NR)		NW		Total general non versé (NS + NT + NU)		NY				Total général non versé (NW - NY)		NZ			

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EBP Informatique 2013

AGREMENT DGFIP C5113.10001

⑦ PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2013

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Néant ☐ *

Désignation de l'entreprise : GRAMOND & ASSOCIES

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 *bis* A-II)	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	1A		IB		IC		ID		
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	1E		IF		IG		IH		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 *quinquies* H du CGI)	1J		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W	33 000	5X		5Y	33 000	
	TOTAL II	5Z		TV	33 000	TW		TX	33 000	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D		
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H		
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5		
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V	38 311	9W		9X	38 311	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T	152 167	6U	310 213	6V	152 167	6W	310 213	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B	152 167	TY	348 524	TZ	152 167	UA	348 524	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	152 167	UB	381 524	UC	152 167	UD	381 524	
	Dont dotations et reprises — d'exploitation			UE	310 213	UF	152 167			
	Dont dotations et reprises — financières			UG	38 311	UH				
	Dont dotations et reprises — exceptionnelles			UJ	33 000	UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I. 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EBP Informatique 2013

AGREMENT DGFIP C5113.10001

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2013

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Néant ☐ *

Désignation de l'entreprise : GRAMOND & ASSOCIES

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES

		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US
	Autres immobilisations financières	UT	87 133	UV		UW 87 133
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	361 709		361 709	
	Autres créances clients	UX	1 140 821		1 140 821	
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * / Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO	Z1				
	Personnel et comptes rattachés	UY	6 815		6 815	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	33 314		33 314	
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	96 924		96 924	
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	33 446		33 446	
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	10 007		10 007	
	Charges constatées d'avance	VS	7 094		7 094	
	TOTAUX	VT	1 777 263	VU	1 690 129	VV 87 133
RENVOIS (1)	Montant des — Prêts accordés en cours d'exercice	VD				
	Montant des — Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE				
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF				

CADRE B — ÉTAT DES DETTES

		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y				
Autres emprunts obligataires (1)	7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) — à 1 an maximum à l'origine	VG	139 636	139 636		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) — à plus d 1 an à l'origine	VH	259 291	43 125	191 677	24 490
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A	608	608		
Fournisseurs et comptes rattachés	8B	256 597	256 597		
Personnel et comptes rattachés	8C	7 166	7 166		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	161 668	161 668		
État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	8E				
État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VW	180 324	180 324		
État et autres collectivités publiques — Obligations cautionnées	VX				
État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	8 939	8 939		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J				
Groupe et associés (2)	VI	77 444	77 444		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	45 762	45 762		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *	Z2				
Produits constatés d'avance	8L				
TOTAUX	VY	1 137 436	VZ 921 270	191 677	24 490
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	265 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	33 781
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	39 468	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

EBP Informatique 2013

AGREMENT DGFIP C5113.10001

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑨ DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2013

Désignation de l'entreprise : GRAMOND & ASSOCIES — Néant ☐ *

Exercice N, clos le : 31/12/2012

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA	190 682
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés					WB	
		de son conjoint		moins part déductible*		à réintégrer :	WC	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	1 225
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	1 225		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	5 504	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-*BIS*)	XX		XW	5 695
	Amendes et pénalités	WJ	191					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	84 568
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	— imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					I8	
		— imposées aux taux de 0 %					ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	— Plus-values nettes à court terme					WN	
		— Plus-values soumises au régime des fusions					WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ	2 000
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	MS		
						TOTAL I	WR	284 170

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WS			
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*						WT			
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WU	5 900		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	— imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					WV			
		— imposées au taux de 0 %					WH			
		— imposées au taux de 19 %					WP			
		— imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW			
		— imputées sur les déficits antérieurs					XB			
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6			
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ			
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :	Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A				XA			
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.						ZY			
	Majoration d'amortissement*						XD			
	Abattement sur le bénéfice et contributions* — Entreprises nouvelles - Reprise d'entreprises en difficulté (4 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5	XF	
	Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)	L6		Société investissements immobiliers cotées (art. 208 C)	K3		Zone franche Corse (art. 44 octies)	QT		
	Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)	QV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F		Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC		
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XS			
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Déficits filiales et succursales étrangères article 209C	OT		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI	XG			
						TOTAL II	XH	5 900		

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	278 270
	déficit (II moins I)	XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*		XL	
RÉSULTAT FISCAL — BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	278 270
		XO	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

mc

Détermination du résultat fiscal

Extension 1

Réintégrations diverses

Libellé	Montant
DONS	2 000

AGREMENT DGFIP C5113.10001

(10) **DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFiP N° 2058-B 2013

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise GRAMOND & ASSOCIES — Néant ☐*

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° *bis* Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	6 027

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° *bis* Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
PROVISIONS POUR RISQUES	8X	33 000	8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
TAXE ENTRAIDE	9K	5 504	9L	5 900
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	38 504	YO	5 900
		ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

CRÉDITS D'IMPÔTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	JQ		Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	JR		Crédit d'impôt famille	JS	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	JT	1 200	Crédit d'impôt investissement en Corse	JU		Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	JV	
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	JW		Autres imputations	JX				

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 du Code des Transports (case à cocher)

XU ☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

EBP Informatique 2013

AGREMENT DGFIP C5113.10001

(11)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C 2013

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise GRAMOND & ASSOCIES — Néant ☐*

ORIGINES

Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	434 589	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	381 884	
Prélèvements sur les réserves (à détailler) —			
Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	ØE		
TOTAL I	ØF	816 473	

AFFECTATIONS

Affectations aux réserves — Réserves légales	ZB		
Affectations aux réserves — Autres réserves	ZD		
Dividendes	ZE	204 207	
Autres répartitions	ZF		
Report à nouveau	ZG	612 266	
(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH	816 473	

DISTRIBUTIONS (Article 235 *ter* ZCA)

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 *ter* ZCA au titre de l'exercice	XV	

RENSEIGNEMENTS DIVERS

			Exercice N :	Exercice N - 1 :
ENGAGEMENTS — Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7	YQ		
ENGAGEMENTS — Engagements de crédit-bail immobilier		YR		
ENGAGEMENTS — Effets portés à l'escompte et non échus		YS		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Sous-traitance		YT	284 469	183 292
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	XQ	326 025	353 988
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Personnel extérieur à l'entreprise		YU		6 385
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS	517 950	814 901
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Rétrocessions d honoraires, commissions et courtages		YV		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES	ST	331 760	305 039
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES — Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		ZJ	1 460 203	1 663 606
DÉTAILS DES POSTES IMPÔTS ET TAXES — Taxe professionnelle*, CFE, CVAE		YW	3 593	54 241
DÉTAILS DES POSTES IMPÔTS ET TAXES — Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS	9Z	77 832	111 133
DÉTAILS DES POSTES IMPÔTS ET TAXES — Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052		YX	81 425	165 374
TVA — Montant de la T.V.A. collectée		YY	649 491	693 924
TVA — Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		YZ	236 473	281 399
DIVERS — Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS1 ou modèle 2460 de 2012)*		ØB	217 473	
DIVERS — Montant de la plus-value constatée en franchise d impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *		ØS		
DIVERS — Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : ; handicapés) :		YP	3.00	4.00
DIVERS — Effectif affecté à l'activité artisanale		RL		
DIVERS — Taux d intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK	%	%
DIVERS — Numéro de centre de gestion agréé *	XP			
DIVERS — Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR		

RÉGIME DE GROUPE *

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
			Plus values à 19 %	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus values à 0 %	JO	
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	
Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.	JG		Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale	JH	N° SIRET de la société mère	JJ		

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

EBP Informatique 2013

(12) DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFiP N° 2059-A 2013

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : GRAMOND & ASSOCIES — Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I - Immobilisations*	1	INSTALLATION INFORMATIQUE 31/05/2012	2 000			2 000	
	2	SCOTTER 30/04/2012	7 481			6 125	1 356
	3	ORDINATEUR 31/01/2012	2 189			2 189	
	4	CITROEN VEHICULE 30/06/2012	22 615			15 140	7 475
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * : Court terme ⑨	Long terme ⑩ : 19 %	15 % ou 16 %	0 %	Plus-value taxables à 19 % (1) ⑪
I - Immobilisations*	1							
	2	3 010	1 654	1 654				
	3	500	500	500				
	4	1	(7 474)	(7 474)				
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du regime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨		(5 320)				
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩						
		CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪						

	(A)	(B) (Ventilation par taux)	(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 *bis* JA, 208 C et 210 E du CGI.

AGREMENT DGFIP C5113.10001

(13) **AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFiP N° 2059-B 2013

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : GRAMOND & ASSOCIES

Néant ☒*

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* CGI)				
	TOTAL 1				

			Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie					
	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

EBP Informatique 2013

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME** DGFiP N° 2059-C 2013

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : GRAMOND & ASSOCIES — Néant ☒*

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 16 % ❷.	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ❶*.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ❶*.	

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1			
	N – 2			
	N – 3			
	N – 4			
	N – 5			
	N – 6			
	N – 7			
	N – 8			
	N – 9			
	N – 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine ①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies*-0 du CGI) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies*-0 *bis* du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % (1) ⑤	⑥	col. ⑦ = ②+③+④-⑤-⑥ ⑦
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1						
	N – 2						
	N – 3						
	N – 4						
	N – 5						
	N – 6						
	N – 7						
	N – 8						
	N – 9						
	N – 10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

⑮ RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2013

formulaire obligatoire (article 53A du Code général des Impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : GRAMOND & ASSOCIES

Néant ☒ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EBP Informatique 2013

AGREMENT DGFIP C5113.10001

DGFiP N° 2059-E 2013

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

16

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Néant ☐*

Désignation de l'entreprise : GRAMOND & ASSOCIES

Exercice ouvert le : 01/01/2012 ... et clos le : 31/12/2012 Durée en nombre de mois 1 2

I - Production de l'entreprise		
Ventes de marchandises	OA	
Production vendue - Biens	OB	
Production vendue - Services	OC	3 617 855
Production stockée	OD	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)	OF	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	204
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d éléments d immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 1	OM	3 618 058
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)		
Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	
Variation de stocks (marchandises)	OO	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	1 170 040
Loyers et redevances, à l exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	53 294
Abandons de créances à caractère financier (en partie)	OX	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le C A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T I. P.P.	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	1 223 334
III - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 - TOTAL 2	OG	2 394 724
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)	SA	2 394 724

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EBP Informatique 2013

AGREMENT DGFIP C5113.10001

DGFiP N° 2059-F 2013

(17) **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 / 1 (1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2012

N° SIRET 43413919200067

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE GRAMOND & ASSOCIES

ADRESSE (voie) 66 RUE DE MONCEAU

CODE POSTAL 75008 VILLE PARIS 8EME ARRONDISSEMENT

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	9400
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	6	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	600

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique EURL Dénomination GRAMOND PARTICIPATION

N° SIREN (si société établie en France) 529614486 % de détention 94,00 Nb de parts ou actions 9400

Adresse : N° 8 Voie RUE SAINT PHILIPPE DU ROULE

Code Postal 75008 Commune PARIS Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique GRAMOND Prénom(s) XAVIER

Nom marital % de détention 0,60 Nb de parts ou actions 60

Naissance : Date N° Département 33 Commune BORDEAUX Pays

Adresse : N° 8 Voie RUE SAINT PHILIPPE DU ROULE

Code Postal 75008 Commune PARIS Pays FR

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EBP Informatique 2013

AGREMENT DGFIP C5113.10001

DGFiP N° 2059-G 2013

(18) FILIALES ET PARTICIPATIONS

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1)

Néant ☐*

EXERCICE CLOS LE 31/12/2012

N° SIRET 43413919200067

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE GRAMOND & ASSOCIES

ADRESSE (voie) 66 RUE DE MONCEAU

CODE POSTAL 75008 VILLE PARIS 8EME ARRONDISSEMENT

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique — Dénomination DEVELOPPEMENT & PARTENARIAT PME — % de détention 0.62

N° SIREN (si société établie en France) 448026468

Adresse : N° 152 Voie AVENUE DE MALAKOFF

Code Postal 75116 Commune PARIS Pays FR

Forme juridique — Dénomination — % de détention

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique — Dénomination — % de détention

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique — Dénomination — % de détention

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique — Dénomination — % de détention

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique — Dénomination — % de détention

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique — Dénomination — % de détention

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique — Dénomination — % de détention

N° SIREN (si société établie en France)

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

EBP Informatique 2013

ANNEXE 3.2

BILAN DE L'ABSORBANTE AU 31.12.2012

Bilan Actif

		31/12/2012			30/06/2012
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)	47 667,66		47 667,66	47 667,66
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	124 986,66	36 315,34	88 671,32	94 060,49
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	17 757,68		17 757,68	17 757,68
	TOTAL (II)	**190 412,00**	**36 315,34**	**154 096,66**	**159 485,83**
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	371 844,29	18 083,69	353 760,60	289 945,36
	Autres créances	14 594,04		14 594,04	30 430,70
	Capital souscrit appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	21 071,80		21 071,80	47 855,47
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	3 213,14		3 213,14	13 608,00
	TOTAL (III)	**410 723,27**	**18 083,69**	**392 639,58**	**381 839,53**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF	**601 135,27**	**54 399,03**	**546 736,24**	**541 325,36**

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an
(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		31/12/2012	30/06/2012
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	37 740,00	37 740,00
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	4 573,47	4 573,47
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		(56 498,00)
	Report à nouveau	95 529,06	91,79
	Résultat de l'exercice	**95 734,74**	**151 935,27**
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	**233 577,27**	**137 842,53**
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques .		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	79 642,80	49 336,13
	Emprunts et dettes financières divers	435,96	435,96
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	104 468,25	94 469,29
	Dettes fiscales et sociales	125 911,96	135 856,23
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	2 700,00	1 545,22
	Produits constatés d'avance (1)		121 840,00
	Total des dettes	**313 158,97**	**403 482,83**
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	**546 736,24**	**541 325,36**

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	95 734,74	151 935,27
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	245 003,79	364 155,83
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

MC

Compte de Résultat 1/2

		France	Exportation	31/12/2012 6 mois	30/06/2012 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	581 586,23	1 700,00	583 286,23	1 105 485,99
	Montant net du chiffre d'affaires	581 586,23	1 700,00	583 286,23	1 105 485,99
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			14 443,90	38 443,17
	Autres produits				
	Total des produits d'exploitation (1)			597 730,13	1 143 929,16
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			282 432,99	521 499,10
	Impôts, taxes et versements assimilés			4 620,00	11 166,80
	Salaires et traitements			125 103,26	296 600,50
	Charges sociales du personnel			40 591,21	97 926,87
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			5 389,17	2 912,12
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant				480,00
	Dotations aux provisions				
	Autres charges				
	Total des charges d'exploitation (2)			458 136,63	930 585,39
	RESULTAT D'EXPLOITATION			139 593,50	213 343,77

MC

Compte de Résultat 2/2

		31/12/2012	30/06/2012
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**139 593,50**	**213 343,77**
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		1 301,91
	Total des produits financiers		**1 301,91**
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)	1 521,76	363,02
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	**1 521,76**	**363,02**
	RESULTAT FINANCIER	**(1 521,76)**	**938,89**
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**138 071,74**	**214 282,66**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		2 194,61
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		**2 194,61**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		**2 194,61**
	PARTICIPATION DES SALARIES		
	IMPOTS SUR LES BENEFICES	42 337,00	64 542,00
	TOTAL DES PRODUITS	**597 730,13**	**1 147 425,68**
	TOTAL DES CHARGES	**501 995,39**	**995 490,41**
	RESULTAT DE L'EXERCICE	**95 734,74**	**151 935,27**

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) dont produits concernant les entreprises liées		
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées		

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 546 736 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 597 730 euros et un total charges de 501 995 euros,dégageant ainsi un résultat de 95 735 euros.

L'exercice considéré débute le 01/07/2012 et finit le 31/12/2012.
Il a une durée de 6 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.
Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Règles et Méthodes Comptables

Faits caractéristiques

Au terme d'une Assemblée Générale Extraordinaire, décision a été prise de modifier la date de clôture de l'exercice social. La date de clôture a ainsi été fixée au 31décembre; les présents comptes annuels ont, en conséquence, une durée de 6 mois.

MC

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2012
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virement p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	47 667,66					47 667,66
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	47 667,66					47 667,66
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agenct aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	94 568,51					94 568,51
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	30 418,15					30 418,15
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	124 986,66					124 986,66
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	17 757,68					17 757,68
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	17 757,68					17 757,68
	TOTAL	190 412,00					190 412,00

Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2012
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres				
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	875,63	5 253,83		6 129,46
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier	30 050,54	135,34		30 185,88
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 926,17	5 389,17		36 315,34
	TOTAL	30 926,17	5 389,17		36 315,34

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissement à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autr	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autr	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

mc

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2012
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Provisions pour amortissements dérogatoires Provisions fiscales implant. étranger avant 1.1.92 Provisions fiscales implant. étranger après 1.1.92 Provisions fiscales pour prêts d'installation Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges Pour garanties données aux clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations similaires Pour impôts Pour renouvellement des immobilisations Provisions pour gros entretien et grandes révisions Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles, corporelles, des titres mis en équivalence, titres de participation, autres immo. financières }				
	Sur stocks et en-cours Sur comptes clients Autres	18 083,69			18 083,69
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	**18 083,69**			**18 083,69**
	TOTAL GENERAL	**18 083,69**			**18 083,69**
	Dont dotations et reprises { - d'exploitation, - financières, - exceptionnelles }				
	Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.				

Capital social

	31/12/2012	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice	102,00	370,0000	37 740,00
	Emises pendant l'exercice		0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice		0,0000	
	Du capital social fin d'exercice	**102,00**	**370,0000**	**37 740,00**

Effectif moyen

	31/12/2012	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures	4,00	
	Professions intermédiaires		
	Employés		
	Ouvriers		
	TOTAL	4,00	

MC

Créances et Dettes

		31/12/2012	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	17 757,68		17 757,68
	Clients douteux ou litigieux	25 538,52	25 538,52	
	Autres créances clients	346 305,77	346 305,77	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	1 500,00	1 500,00	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	11 492,85	11 492,85	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	1 601,19	1 601,19	
	Charges constatées d'avances	3 213,14	3 213,14	
	TOTAL DES CREANCES	407 409,15	389 651,47	17 757,68

Prêts accordés en cours d'exercice	
Remboursements obtenus en cours d'exercice	
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	

		31/12/2012	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	79 642,80	11 487,62	49 138,88	19 016,30
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	104 468,25	104 468,25		
	Personnel et comptes rattachés	12 157,00	12 157,00		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	37 263,61	37 263,61		
	Impôts sur les bénéfices	10 065,00	10 065,00		
	Taxes sur la valeur ajoutée	60 470,35	60 470,35		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	5 956,00	5 956,00		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés	435,96	435,96		
	Autres dettes	2 700,00	2 700,00		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	313 158,97	245 003,79	49 138,88	19 016,30

Emprunts souscrits en cours d'exercice	35 188,32
Emprunts remboursés en cours d'exercice	5 063,75
Emprunts dettes associés (personnes physiques)	435,96

mc

ANNEXE - Elément 8

Engagements financiers

	31/12/2012	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			
Engagements de crédit-bail			
Engagements en pensions, retraite et assimilés INDEMNITES DE RETRAITE			
Autres engagements			
Total des engagements financiers (1)			
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées			

ANNEXE 4

METHODES D'EVALUATION ET DE REMUNERATION DU PATRIMOINE APPORTE

1. Méthode d'évaluation du patrimoine apporté par l'Apporteuse

Pour la détermination de la valeur du patrimoine transmis par l'Apporteuse aux fins de sa comptabilisation chez la Bénéficiaire, les éléments apportés ont été évalués sur la base de l'actif net réevalué en fonction de multiples du chiffre d'affaires, à concurrence de 75% du chiffre d'affaires pour l'activité juridique majoré de 50% du chiffre d'affaires pour l'activité judiciaire, conformément aux usages de la profession, pour les deux sociétés concernées, sur l'année civile 2012.

En tant que de besoin, la valeur nette comptable des éléments transmis est indiquée dans le projet de traité de fusion ainsi qu'elle ressort du Bilan de l'Absorbée au 31 décembre 2012.

Eléments permettant d'apprécier la valeur de l'Absorbée :

Sur l'année civile 2012 :

Le chiffre d'affaires du département juridique ressort à 2.118.989 euros ;

Le chiffre d'affaires du département judiciaire ressort à 1.367.170 euros ;

La valorisation retenue du chiffre d'affaires de la société Gramond & Associés ressort à 2.272.826,75 euros.

Eléments permettant d'apprécier la valeur de s'agissant de l'Absorbante :

Sur l'année civile 2012 :

Le chiffre d'affaires du département juridique ressort à 881.316,23 euros ;

Le chiffre d'affaires du département judiciaire ressort à 174.345 euros ;

La valorisation retenue du chiffre d'affaires de la société JCE ressort à 748 159,67 euros.

2. Méthode d'évaluation utilisée pour la rémunération de l'apport

Les Parties sont convenues pour la détermination de la parité d'échanges de retenir les éléments suivants :

- <u>Valorisation de l'Absorbée retenue pour l'opération :</u>
 - Actif net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2012 : **813.948** Euros
 - Valorisation du chiffre d'affaires retenue : 2.272.826 Euros

- Valorisation de l'Absorbante retenue pour l'opération :

 - Actif net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2012 : 233.577 euros

La valorisation retenue du chiffre d'affaires de la société JCE ressort à 748.159, 67 euros.

En conséquence,

L'Absorbée a été valorisée à la somme de 3.086.774 Euros soit 308,677 euros par part sociale, étant rappelé que le capital social est composé de 10.000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune,

L'Absorbante a été valorisée à la somme de 981.736,50 Euros soit 26,013 euros par action, étant rappelé que le capital social est composé de 37.740 actions d'un euro de valeur nominale chacune,

Compte tenu de ces éléments, la parité d'échange s'établit comme suit :

308,677 / 26,013 = 11,866 €

Le capital de l'Absorbée étant composé de 10.000 parts sociales, l'Absorbante devra émettre 118.660 actions nouvelles, lesquelles seront attribuées aux associés de l'Absorbée suivant le rapport d'échange :

1 part sociale de l'Absorbée donne droit à 11,866 actions de l'Absorbante.

3. Transcription comptable du patrimoine apporté par l'Absorbée

Il est rappelé que le règlement du Conseil National de la Comptabilité CNC n°2004-01 prévoit que qu'en cas d'opération impliquant des sociétés sous contrôle commun, la transcription comptable du patrimoine apportée par l'Absorbée doit être effectuée à la valeur nette comptable.

ANNEXE 7

ETATS DES INSCRIPTIONS ET PRIVILEGES DE L'ABSORBEE (TOUS ETABLISSEMENTS)

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS

GRAMOND & ASSOCIES

Adresse : 66 R DE MONCEAU 75008 PARIS
Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DELIVRE ET CERTIFIE PAR LE GREFFIER — RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVEES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	28/05/2013	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	28/05/2013	-
Protêts	Néant	28/05/2013	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	28/05/2013	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	28/05/2013	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	28/05/2013	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	28/05/2013	-
Déclarations de créances	Néant	28/05/2013	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	28/05/2013	-
Publicité de contrats de location	Néant	28/05/2013	-

Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	28/05/2013	-
Gage des stocks	Néant	28/05/2013	-
Warrants	Néant	28/05/2013	-
Prêts et délais	Néant	28/05/2013	-
Biens inaliénables	Néant	28/05/2013	-
Nantissements de parts de société civile	Néant	28/05/2013	-

ANNEXE 8

LISTE DES CONTRATS DE TRAVAIL TRANSFERES

1) Mme Mélanie LABOSSAIS GRAMOND
8, rue St Philippe du Roule
75008 Paris
Avocat Salariée

2) Madame Usha TURRENTS
1 Avenue du Général de Gaulle – 91450 SOISY SUR SEINE
Assistante, catégorie employée niveau III échelon 1 coefficient 240

3) Madame Barbara KOSTIUK
12/14 Rue Ordener – 75018 PARIS
Femme de ménage.

1308207801

DATE DEPOT :	2013-09-10
NUMERO DE DEPOT :	2013R081999
N° GESTION :	1998D00949
N° SIREN :	322009705
DENOMINATION :	GRANMOND & ASSOCIES
ADRESSE :	66 rue de Monceau 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2013/09/02
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	REALISATION DE L'ABSORPTION
	AUGMENTATION DE CAPITAL
	AGREMENT DE NOUVEAUX ASSOCIES
	CHANGEMENT DE PRESIDENT
	CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE
	DELEGATION DE POUVOIR

ENREGISTRE A PARIS 8e
SIE EUROPE ROME LE 09/09/2013
Bord : 2013/3128 Case : 5
Total Euros : 375 €
Pour le Chef du Service comptable,
Pierre GIRARDOT
Contrôleur principal
des Finances publiques

PF 9-9-13
QZ-AU-AI-CZ-
CN-EB
JA 9-9-13
DH 3-9-13

J.C.E.
JURISCONSULTES EN ENTREPRISES
SELAS au capital de 37 740 €
Siège social : 66, rue de Monceau - 75008 PARIS
RCS PARIS D 322 009 705

980 905

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 SEPTEMBRE 2013

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
10 SEP. 2013
Sous le N° : 82995

L'an deux mil treize et le deux septembre à 18 heures,

Les associés de la Société J.C.E. – JURISCONSULTES EN ENTREPRISES (la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Magali CAZES en sa qualité de Présidente.

Monsieur Xavier GRAMOND est désigné comme Secrétaire.

La Société GEFCOM, Commissaire aux Comptes titulaire, représentée par Monsieur Philippe DAHINGER est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte, permet de constater que les associés présents, possèdent la totalité des actions et des droits de vote. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- Le projet de traité de fusion en date du 28 mai 2013 et son avenant en date du 19 juillet 2013,

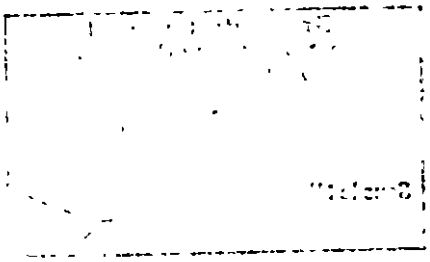
- Le rapport du Commissaire aux apports,

- les récépissés de dépôt du projet de traité de fusion et de son avenant au Greffe du Tribunal de Paris,

- le récépissé de dépôt du rapport du Commissaire aux apports au Greffe du tribunal de commerce de Paris le 2 août 2013,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

- le projet de statuts de la Société mis à jour.



La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport établi par le Président sur l'opération de fusion-absorption de la société GRAMOND &ASSOCIES par la société JCE JURISCONSULTES EN ENTREPRISES,

- Rapport du Commissaire aux apports,

- Approbation du projet de fusion par absorption de la société *GRAMOND &ASSOCIES* par la société JCE JURISCONSULTES EN ENTREPRISES et constatation de la réalisation définitive de l'opération, et, en tant que de besoin, agrément des associés de GRAMOND & ASSOCIES en qualité de nouveaux associés de la société JCE JURISCONSULTES EN ENTREPRISES, approbation du projet de traité de fusion et de son avenant,

- Augmentation de capital de la société JCE JURISCONSULTES EN ENTREPRISES,

- Approbation des prélèvements sur la prime de fusion proposée à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de l'Absorbante,

- Modifications corrélatives des statuts,

- Proposition de nomination en qualité de Président de Monsieur Xavier GRAMOND en remplacement de Mademoiselle Magali CAZES,

- Proposition d'adoption comme nouvelle dénomination sociale GRAMOND & ASSOCIES et modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour la signature de la déclaration de régularité et de conformité et pour les autres formalités,

- Questions diverses.

Puis, la Présidente donne ensuite lecture de son rapport sur l'opération de fusion-absorption de la société GRAMOND & ASSOCIES par la société JCE JURISCONSULTES EN ENTREPRISES, du rapport du Commissaire aux apports effectués par la société GRAMOND & ASSOCIES et sur la rémunération des apports effectués.

Puis, elle déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir pris connaissance des rapports de la Présidence et du Commissaire aux apports, désigné par décision unanime des associés en date du 9 juillet 2013,

Après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion et de ses annexes, signé le 28 mai 2013 et de son avenant en date du 19 juillet 2013, entre la société **GRAMOND & ASSOCIES**, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social 66, rue de Monceau – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 434 139 192, Absorbée, et la société **JCE - JURISCONSULTES EN ENTREPRISES**, société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 37.740 euros, ayant son siège social 66, rue de Monceau – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 322 009 705, Absorbante, aux termes duquel :

- La société *GRAMOND & ASSOCIES transmettrait à titre de fusion la totalité de son patrimoine à la société JCE - JURISCONSULTES EN ENTREPRISES, évalué comme suit :*

Le montant total de l'actif transmis par l'Absorbée à l'Absorbante au titre de la Fusion-absorption s'élève à **1.984.384** Euros. Le montant total du passif pris en charge par l'Absorbante s'élève à **1.170.436** Euros.

En conséquence, l'actif net transmis au titre de la Fusion-absorption de l'Absorbée par l'Absorbante ressort à **813.948** Euros.

- *Moyennant l'attribution de 118.660 actions nouvelles à créer à titre d'augmentation de capital de la société JCE - JURISCONSULTES EN ENTREPRISES, d'une valeur nominale d'un euro, entièrement libérées,*

Ces actions seront réparties entre les associés de la société GRAMOND & ASSOCIES à raison de *1 action de l'Absorbée donnant droit à 11,866 action de l'Absorbante ;*

- Prend acte des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 septembre 2013 de la société GRAMOND & ASSOCIES, Absorbée, ayant approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;

- Approuve le projet de traité de fusion dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit ainsi que son avenant du 19 juillet 2013 ;

- Approuve l'évaluation du patrimoine transmis et sa rémunération ;

- En conséquence de ce qui précède, L'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 – Apports

Les apports effectués lors de la constitution le 25 Mai 1981 se sont élevés à 20 000 Francs.

Lors de l'Assemblée Générale du 29 Décembre 1988, le capital social a été porté à 50 000 Francs par prélèvement de la somme de 30 000 Francs sur les réserves et élévation de la valeur nominale des parts sociales à 250 Francs.

Lors de l'Assemblée Générale du 19 Novembre 1991, le capital social a été porté à 300 000 Francs par prélèvement d'une somme de 250 000 Francs sur les réserves et élévation de la valeur nominale des parts sociales à 1 500 Francs.

Lors de l'Assemblée Générale du 20 Mai 2011, le capital social a été porté de 45 735 Euros à 74 000 Euros par prélèvement d'une somme de 28 265 Euros sur les réserves et élévation de la valeur nominale des actions à 370 Euros.

Lors de l'Assemblée Générale du 20 Mai 2011 (cinquième résolution), il a été décidé d'une réduction de capital social d'un montant de 36 260 Euros par annulation de 98 actions portant le capital social à 37 740 Euros et dont la réalisation a été constatée par le Conseil d'Administration lors de ses délibérations du 30 Juin 2011.

Par décision collective des associés en date du 2 septembre 2013, le capital social a été augmenté d'une somme de 118.660 Euros par émission de 118.660 actions nouvelle d'un (1) euro de valeur nominale chacune, en rémunération des apports de la société GRAMOND & ASSOCIES, réalisés du fait de la Fusion-absorption de la société GRAMOND & ASSOCIES par la société JCE –JURISCONSULTES EN ENTREPRISES (qui a pris pour dénomination sociale GRAMOND & ASSOCIES à compter de la réalisation de la Fusion-absorption).

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE SIX MILLE QUATRE CENTS EUROS (156.400 €) et est divisé en CENT CINQUANTE SIX MILLE QUATRE CENTS (156.400) actions d'un euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie. »

- Prend acte que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société GRAMOND & ASSOCIES, qui s'est réunie ce jour à 15 heures 30 sur première convocation, a approuvé outre la présente fusion, les décisions suivantes expressément visées dans le projet de traité de fusion tel que modifié par son avenant :

- de prélever sur cette prime de fusion la somme d'un montant de 11.066,53 Euros nécessaire pour doter la réserve légale de l'absorbante afin de la porter au dixième du nouveau capital après fusion,
- d'autoriser le Président de l'Absorbante à imputer, s'il le juge utile sur cette prime l'ensemble des frais, droits impôts et honoraires occasionnés par la présente fusion,
- à minorer la Prime d'émission des dividendes alloués pendant la période intercalaire aux associés de l'Absorbée à concurrence de 135.962 euros,
- d'autoriser en tant que de besoin l'assemblée générale des associés à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide que, par le seul fait et à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital destinée à rémunérer la transmission à la société JCE - JURISCONSULTES EN ENTREPRISES du patrimoine de la société GRAMOND & ASSOCIES, cette dernière se trouve dissoute de plein droit. L'Assemblée Générale décide en conséquence qu'il n'est procédé à aucune opération de liquidation de la Société étant donné que la totalité du patrimoine de celle-ci est transmise à la société JCE - JURISCONSULTES EN ENTREPRISES et que les actions créées par cette dernière société à titre d'augmentation de capital sont attribuées directement aux actionnaires dans les proportions prévues au projet de fusion.

- Décide que la fusion-absorption de la société GRAMOND & ASSOCIES par la société JCE - JURISCONSULTES EN ENTREPRISES est définitive, l'opération étant réalisée à l'issue de la présente assemblée, la société GRAMOND & ASSOCIES étant dissoute.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que la société JCE - JURISCONSULTES EN ENTREPRISES assurera la répartition entre les associés de la société GRAMOND & ASSOCIES des actions nouvelles émises en rémunération de la fusion, les actionnaires de la société GRAMOND & ASSOCIES faisant leur affaire personnelle des rompus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve spécialement les stipulations du projet de fusion du 28 mai 2013 et de son avenant en date du 19 juillet 2013, conclus avec la société JCE-JURISCONSULTES EN ENTREPRISES relatives à l'affectation et à divers prélèvements sur la prime de fusion dégagée par cette opération et décide en conséquence :

- de prélever sur cette prime la somme de 11.066,53 euros pour doter la réserve légale afin de la porter au dixième du nouveau capital après fusion,
- d'autoriser le Président de l'Absorbante à imputer, s'il le juge utile sur cette prime l'ensemble des frais, droits impôts et honoraires occasionnés par la présente fusion,
- à minorer la Prime d'émission des dividendes alloués pendant la période intercalaire aux associés de l'Absorbée à concurrence de 135.962 euros,
- d'autoriser en tant que de besoin l'assemblée générale des associés à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale déclare agrée en tant que de besoin, en qualité de nouveaux associés de la Société les associés de la société GRAMOND & ASSOCIES, savoir :

- Monsieur Xavier GRAMOND,
Demeurant 8, rue Saint Philippe du Roule à Paris (75008)
Exerçant la profession d'Avocat,

- Monsieur David LEVY,
Demeurant 106, rue Charles Laffitte à Neuilly-sur-Seine,
Exerçant la profession d'Avocat,

- Madame Marianne GRIGNARD GARDNER,
Demeurant 58, rue Chaptal à Levallois Perret (92300),
Exerçant la profession d'Avocat,

- Madame Pascale Macha SOKOLOW,
Demeurant 158 Avenue de Paris à Vincennes (94300),
Exerçant la profession d'Avocat,

- Monsieur Vincent OHANNESSIAN,
Demeurant 4, rue Pierret à Neuilly-Sur-Seine (92200),
Exerçant la profession d'Avocat,

- Monsieur Richard KHOURY,
Demeurant 17, rue Adam Leroux à Courbevoie (92400),
Exerçant la profession d'Avocat,

- Madame Marion DEPADT BELS,
Demeurant 7, rue Kleber à Levallois-Perret (92300),
Exerçant la profession d'Avocat,

- Monsieur Augustin ROBERT,
Demeurant 5, rue Faustin Hélie à Paris (75016),
Exerçant la profession d'Avocat,

- Madame Corinne COUSSEAU,
Demeurant 4 bis route des Gardes à Meudon (92190),
Exerçant la profession d'Avocat,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Président de la Société, Monsieur Xavier GRAMOND, pour une durée indéterminée, en remplacement de Mademoiselle Magali CAZES qui a souhaité mettre un terme à ses fonctions à compter de ce soir à minuit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise la cession d'une action détenue par Mademoiselle Magali CAZES à la société GRAMOND PARTICIPATIONS, laquelle est déjà associée de la Société et agrée ladite cession et prend acte de ce que Madame Mademoiselle Magali CAZES cessera d'exercer la profession d'avocat au sein de la Société à compter de la réalisation de ladite cession.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale GRAMOND & ASSOCIES et de modifier corrélativement l'article 3 des statuts comme suit :

« ARTICLE 3 – Dénomination sociale

La Société a pour dénomination sociale : GRAMOND & ASSOCIES

Dans tous les actes et documents établis par la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement de la mention "Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée d'Avocats" ou de la mention "SELAS d'avocats", ainsi que de l'énonciation de son capital social, de son siège, de son numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et de la mention de son inscription au tableau de l'Ordre. »

L'Assemblée Générale prend acte que la Société conservera « *J.C.E. – JURISCONSULTES EN ENTREPRISES* » à titre de nom commercial.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à son Président à l'effet de :

- Etablir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce,
- Réitérer, si besoin, est et sous toutes ses formes, la transmission du patrimoine à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société GRAMOND & ASSOCIES à la société JCE - JURISCONSULTES EN ENTREPRISES,

- Remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de l'administration, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque et en particulier requérir la radiation de la Société du Registre du Commerce et des Sociétés ; en cas de difficulté engager toutes instances.

L'Assemblée Générale donne également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
Magali CAZES

Le Secrétaire
Xavier GRAMOND